

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
XAINTRIE VAL DORDOGNE**

Séance du 6 juillet 2023 à Monceaux-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 28 juin 2023

Délibération N° 2023-055		RESULTAT :	
NOMBRE :			
- de Conseillers en exercice	47	- POUR	31
- de Présents	35	- CONTRE	4
- de Représentés	5	- ABSTENTION(S)	5
- de Votants	40		

ÉTAIENT PRÉSENTS :

ARRESTIER Vincent	FERRACCI Dominique	PARDOUX Stéphane
BARDI Nicole	GALEWSKI Nathalie	MONTALTI Fabienne
BITARELLE René	GASQUET Jean-François	NACRY Marie-Christine
BRIANÇON Laurence	GRÉGOIRE Daniel	PAIR Christian
BRIGOLET Jean-Marie	JOANNY Agnès	PEYRICAL René
CARMIER Camille	LAJOINIE Géraldine	REYNIER Annie
CLAVIÈRE Aline	LASSERRE Jean-Pierre	RIGAL Christian
CLAVIÈRE Hervé	LHERM Michel	SALLARD Jean-Basile
DABERTRAND Jean	LONGOUR Laurent	TEULIÈRE Jean-Michel
DA FONSECA Thierry	MEILHAC Sébastien	TRASSOUDAIN Bernard
DUCHAMP Sébastien	MIGNARD Sophie	TURQUET Jean-Claude
DUMAS Laurence	MOISSON Albert	

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
M. Lionel JEAN représenté par M. Jean-Michel TEULIERE
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Dominique FERRACCI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Martine LAVERGNE – M. Stéphane LUDIER – M. Philippe MOULIN
M. André POUJADE – M. Patrick REYNÈS – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Jean-Pierre LASSERRE

Accusé de réception en préfecture 019-200066751-20230706-DB2023055-DE Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023
--

APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L123-3 et suivants ainsi que R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L131-1 et suivant, L141-1 et suivants, R141-1 et suivants, L. 143-22, L. 143-23 et suivants, R104-39,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du Diagnostic,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu la délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT XVD, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n°2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n° 2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du SCoT de Xaintrie Val Dordogne,

Vu la notification du projet de SCoT arrêté aux Personnes Publiques Associées ou organismes consultés,

Vu les différents avis exprès émis par les Personnes Publiques Associées ou organismes consultés ainsi que par les communes membres de la Communauté de communes, mentionnés ci-avant,

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine (autorité environnementale) du 25 janvier 2023,

Vu la décision N° E23000002/87 SCOT 19 du 18 janvier 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges, désignant en qualité de commissaire enquêteur Madame Marie Baudoux-Plas,

Vu l'arrêté n°ADM-2023-001 du 6 février 2023 ouvrant et organisant l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté le 22 septembre 2022,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} mars 2023 au 31 mars 2023 inclus,

Vu le rapport de Madame la commissaire-enquêteur du 2 mai 2023, émettant un avis favorable assorti de trois réserves et deux recommandations,

Vu le projet de SCoT prêt à être approuvé, tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que ses annexes,

Prescription de l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val'Dordogne

Prescrite par délibération du conseil communautaire n° 2017-095 du 15 novembre 2017, l'élaboration du SCOT de Xaintrie Val'Dordogne, avait pour objectif de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique,
- favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale,
- développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Il est précisé que cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2017 et notifiée aux personnes publiques associées le 28 novembre 2017.

Le Diagnostic du territoire :

La première phase d'élaboration a consisté en l'élaboration du diagnostic du territoire, permettant de comprendre le territoire et ses dynamiques dans les domaines agricole, urbain, paysager, économiques, habitat, ...

Le 13 mars 2019, était ainsi présenté le diagnostic finalisé lors du conseil communautaire, permettant d'engager la phase d'élaboration du plan d'aménagement et de développement durable du futur SCoT.

Modernisation du SCoT

Les élus du conseil communautaire ont décidé de faire application des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT. Par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'application par anticipation de la modernisation du contenu du SCoT sur le territoire de Xaintrie Val'Dordogne.

Le SCoT se compose dès lors :

- Du **Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** en remplacement du PADD (projet d'aménagement et de développement durables), pièce maîtresse du futur SCoT, exprimant une vision stratégique du développement du territoire à horizon 20 ans, fixant les grandes orientations retenues par la collectivité pour le développement et l'aménagement du territoire.
- Du **Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** et du **Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)** contenant les outils réglementaires traduisant les objectifs du PAS.
- Les autres documents figurent en annexes :
 - o Diagnostic et état initial de l'Environnement
 - o Explications et justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, notamment au titre de l'évaluation environnementale, intégrant en particulier :
 - Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement
 - Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - Scénarios d'évolution du territoire envisagés

- Articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
 - Incidences notables probables de la mise en œuvre du document, problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
 - Dispositif de suivi du SCoT
- Résumé non technique du projet de SCoT

Le projet d'aménagement stratégique du territoire de Xaintrie Val Dordogne

A l'issue de la réalisation du diagnostic, afin d'élaborer le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du territoire, la méthodologie utilisée a été la suivante :

Hiérarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hiérarchisation :

- Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
- Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
- Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la « métropolisation » ?
- Comment promouvoir l'image du territoire ?
- Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?

3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés et c'est un scénario proactif qui a été retenu pour accompagner l'essor d'une dynamique locale.

Le PAS s'articule autour de 3 grands axes :

- XVD : une terre d'initiatives durables,
- XVD : un territoire en transition,
- XVD : une constellation rurale en réseau

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Conformément à l'article L.143-8 du code de l'urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un premier débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020.

Un débat complémentaire s'est tenu le 20 décembre 2021 afin d'intégrer les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* ». Il convenait donc d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Un deuxième débat complémentaire s'est tenu le 19 mai 2022 afin d'intégrer les modalités de calcul de l'artificialisation des sols précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience, publiés le 29 avril 2022, à savoir :

- Décret n° 2022-763 - la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme
- Décret n° 2022-762 - les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le DOO et le DAACL du SCoT :

Venant à la suite du PAS débattu, le travail d'élaboration des documents de mise en œuvre du PAS a pu être amorcé.

Le DOO s'articule autour de 4 principaux sujets :

- **Activités économiques :** Le Document d'Orientation et d'Objectifs comprend un volet consacré aux activités économiques. Il comprend quelques prescriptions destinées à accompagner la structuration de filières d'intérêt pour le territoire : les techniques constructives, l'agriculture, l'activité forestière ou encore le tourisme. Une attention toute particulière a été portée sur le traitement de l'activité agricole, notamment pour décliner les premières intentions du Projet Alimentaire Territorial piloté par le PETR et éventuellement accompagner des projets agricoles pilotés par des collectivités.
- **L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification :** Le projet comporte un certain nombre d'orientations quantitatives :
 - objectif de production de logements, en cohérence avec la volonté d'une inflexion démographique ;
 - production de logements à vocation sociale sur Argentat et Saint-Privat.

La répartition des objectifs sur le territoire tient compte de l'armature définie par le Projet d'Aménagement Stratégique ; le SCoT donne des objectifs de production de logements au sein des espaces urbanisés :

- identification de deux pôles (Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat) ;
- identification de bassins partageant des contraintes topographiques et pouvant justifier une forme de cohérence d'action à leur échelle, notamment sur les sujets d'accessibilité (Dordogne Rive Droite, Xaintrie Blanche, Xaintrie Noire).

Le projet de SCoT organise la réponse aux problématiques d'accessibilité à partir de deux pôles et d'une logique de bassins topographiques au sein desquels les bourgs communaux jouent un rôle de proximité important. Les équipements de grande ampleur sont destinés davantage à un accueil sur Argentat et Saint-Privat, quand les petits bourgs accueilleront eux les autres établissements recevant du public.

- **Transition Ecologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers :** Le Schéma de Cohérence Territoriale engage le territoire vers une meilleure gestion de l'eau. Il oriente l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable et l'atteinte de

performance énergétique, à rationaliser la gestion des déchets sur le territoire. Le territoire cherche à limiter l'artificialisation et la consommation d'espaces induites par la perspective de production de logements neufs et l'installation de nouvelles activités économiques. En résonance avec les enjeux de gestion des différentes sous-trames écologiques et secteurs d'intérêt paysager, le Document d'Orientation et d'Objectifs oriente les futurs projets.

- **Dispositions spécifiques à la prise en compte de la Loi Montagne** : le SCoT préserve certains plans d'eau, en application de la Loi Montagne. Aucune unité touristique nouvelle structurante n'est en projet sur le territoire.

En annexe du DOO figure **le DAACL (document d'aménagement artisanal, commerciale et logistique)** balayant l'armature commerciale du territoire, les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques, les aménités, les commerces isolés, et l'intégration paysagère.

Bilan de la concertation et arrêt du SCoT

Les modalités de concertation telles que définies par la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 ont été respectées. Les modalités de la concertation définies étaient les suivantes :

- o *Pour informer*
 - 1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.
 - 2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.
 - 3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.
 - 4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

C'est le 22 septembre 2022, à la suite de ce travail d'élaboration de plusieurs années, que le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT.

La consultation des personnes publiques associées :

Les PPA ont été associées à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure :

- Notification de la prescription de l'élaboration du SCoT,
- Présentation par l'Etat du Porté à Connaissance le 4 juillet 2019,
- Réunion à chaque stade d'élaboration :
 - DIAG : 19 février 2019,
 - PAS : 06 novembre 2020,
 - DOO : 16 décembre 2021,
- Recueil de contributions écrites ;
- Notification du projet de SCoT arrêté.

Le porter à connaissance de l'Etat est reçu le 25 mars 2019.

Un porter à connaissance complémentaire est reçu le 23 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 143-20 du code de l'urbanisme, le projet de SCoT arrêté le 22 septembre 2022 a été notifié aux personnes publiques associées ou organismes consultés, comme définis aux articles L132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme.

A l'issu du délai réglementaire de trois mois, 16 réponses ont été reçues :

- La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 25 janvier 2023, avec diverses recommandations portant notamment sur: l'actualisation des données démographiques, l'analyse de la vacance, une description plus précise des pôles d'échanges et les principaux dysfonctionnement identifiés en matière de déplacement, compléter le diagnostic emplois, activités économiques et équipements en précisant le maillage sur la santé publique, procéder à une analyse précise pour chaque gisement d'accueil potentiel d'une urbanisation supplémentaire consommatrice d'espace, la taille du hameau ou du bourg et les enjeux environnementaux associés, compléter l'analyse de

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20230706-DB2023055-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

l'état initial de l'environnement (notamment zones humides), apporter des précisions sur les dates d'inventaires relatifs à la trame verte et bleue, expliciter les mesures du SCoT permettant de contribuer à la reconquête de la qualité chimique des masses d'eau souterraines libres, réaliser une analyse plus complète sur l'eau potable et la connaissance sur les systèmes d'assainissement des eaux usées et pluviales, compléter le scénario au fil de l'eau, expliciter les calculs ayant abouti à la définition des objectifs périodiques de production de logements, reconsidérer l'équilibre territorial de la création de logements, compléter l'analyse des besoins du territoire en termes d'activités économiques, réexaminer le projet de SCoT pour fixer des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols plus ambitieux,

- Les services de l'Etat daté du 24 janvier 2023, avis favorable avec réserves sur la démarche d'évaluation environnementale, les critères d'évaluation, sur le contenu des pièces du SCoT,
- La Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) daté du 15 décembre 2022, avis favorable sous réserve de traiter dans le PLUih la problématique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les hameaux (ceux-ci représentent 50 % de la production des logements neufs projetés),
- La Chambre d'Agriculture daté du 13 janvier 2023, avis favorable avec réserves,
- La Région Nouvelle-Aquitaine daté du 19 décembre 2022, pas d'observation dans le temps imparti, et transmission d'un avis daté du 06 février 2023 réservé du fait des choix de développement urbain retenus, assorti de recommandations portant sur plusieurs thématiques (notamment ajustement du volume de logements neufs projetés, rehausser fortement la part de production de logements à concentrer dans les bourgs, reconnaît l'amélioration de la qualité du modèle de développement urbain mais recommande de réduire le volume d'espaces NAF que le SCoT prévoit d'urbaniser en 20 ans, prolonger le SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité daté du 20 décembre 2022, pas d'observation,
- La communauté de communes Causses Vallée Dordogne daté du 8 décembre 2022, pas d'observation,
- Haute Corrèze communauté daté du 4 janvier 2023, pas d'observation,
- La communauté de communes de Ventadour Egletons Monédières daté du 15 décembre 2022, avis favorable sans observation,
- Tulle agglomération daté du 19 décembre 2022, pas d'observation,
- La commune d'Albussac daté du 24 novembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Beynat daté du 5 décembre 2022, avis favorable sans observation
- La commune de Forgès daté du 10 décembre 2022, avis défavorable sans observation/réserve,
- La commune de Laval sur Luzège du 29 novembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Mercoeur daté du 6 décembre 2022, avis favorable sans observation,
- La commune de Saint Julien le Pèlerin daté du 18 novembre 2022, pas d'observation.

Ces avis sont analysés dans le fichier en annexe de la présente délibération comprenant la liste détaillée des modifications apportées au projet après l'enquête publique, avec pour chacune l'origine de la demande d'évolution du projet, les raisons qui ont conduit à faire évoluer le projet, et la modification apportée à tel ou tel document constitutif du projet de SCoT ; le document comporte aussi des explications sur les points non modifiés après arrêt.

L'enquête publique :

Par arrêté n° ADM-2023-001 du 6 février 2023, Madame la Présidente de la communauté de communes a prescrit l'enquête publique sur ledit projet, après que monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges ait désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Baudoux-Plas.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} au 31 mars 2023 inclus, soit 31 jours consécutifs, et a donné lieu à 41 observations écrites qui se répartissent comme suit :

- 15 mentions écrites sur les 7 registres papiers mis à disposition du public dans les 6 communes et au siège de la communauté de communes,
- 26 contributions écrites déposées dans la boîte mail dédiée accompagnées de 8 mémoires argumentés,

Cinq personnes ont été reçues par la commissaire-enquêteur.

Le bilan quantitatif des permanences est le suivant :

Permanences	Nombre de personnes reçues lors des permanences	Mentions sur registre	Commentaires
C.C XVD Argentat 1er mars 2023 31 mars 2023	4+6	5	4 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ALBUSSAC Mairie 6 mars 2023	2	0	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
ARGENTAT Mairie 11 mars 2023	5	3	2 personnes sont venues pour se renseigner sur la constructibilité de leurs terrains
GOULLES Mairie 16 mars 2023	3	1	
SAINT PRIVAT Mairie 21 mars 2023	0	0	
SERVIÈRES LE CHATEAUX 21 mars 2023	4	1	1 personne est venue pour se renseigner sur la constructibilité de ses terrains
MERCOEUR Mairie 25 mars 2023	6	5	
Total	28	15	

Les observations portent essentiellement sur :

- la présentation du projet : le document est apparu comme non adapté pour le public, ce qui s'explique par la technicité des SCoT, dont la finalité est d'orienter l'écriture des documents d'urbanisme,
- une attente non satisfaite en matière de concertation préalable. En réponse, la Communauté de communes a convié les signataires des observations à des rencontres comme exposé ci-après,
- la conformité avec les documents et règlements supra : la Communauté de communes a intégré dans le SCoT les exigences issues de la loi Climat et Résilience, et précise qu'il ne faut pas confondre artificialisation et consommation d'espaces, en ajoutant qu'à l'heure actuelle le schéma régional d'aménagement, de développement durables et d'égalité des territoires (SRADDET) n'a pas encore été modifié pour tenir compte de la loi Climat et Résilience,
- ressource en eau et gestion de l'eau : consciente des difficultés liées à la disponibilité de la ressource en eau, la Communauté de communes a engagé un schéma directeur d'alimentation en eau potable, et en parallèle, le SCoT donne des principes à prendre en compte pour l'écritures du PLUi, puis les élus proposent de renforcer la vigilance sur le sujet en complément des orientations déjà présentes dans le DOO,
- les énergies renouvelables : le SCoT ne tient pas lieu de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et c'est à l'échelle départementale qu'il convient de réfléchir sur l'équilibre entre les besoins et la production d'énergie renouvelable,
- STEP Redenat : dans le PAS, un projet de STEP sur le site de Redenat figurait au rang d'objectif secondaire déclinant les principes permettant la coordination des politiques publiques notamment sur le sujet de l'énergie, au regard des incertitudes pesant sur la réalité même d'un projet et des remarques reçues, la mention du site de Redenat sera retirée du PAS, étant ajouté que l'objectif de la collectivité est d'afficher la volonté de conforter la filière hydraulique, stratégique sur le territoire.

Le 11 avril 2023, Madame la commissaire enquêteur a remis à la Présidente de la communauté de communes et commenté le procès-verbal de synthèse. La communauté de communes a établi un mémoire en réponse aux questions posées qu'elle a transmis à la commissaire-enquêteur le 21 avril 2023.

Le rapport, les conclusions motivées et les annexes ont été remis le 2 mai 2023 à la Présidente de la communauté de communes. Une copie de ces documents a été adressée au Préfet de la Corrèze, ainsi qu'au Tribunal Administratif de Limoges et mis à la disposition du public.

Madame la commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec 3 réserves et 2 recommandations sur le projet de SCoT Xaintrie Val' Dordogne.

Réserve n°1 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit être revue pour respecter les objectifs de la loi « climat et résilience » et du SRADDET.

Réserve n°2 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit faire l'objet d'une refonte complète pour le rendre accessible et ainsi favoriser son appropriation par les habitants du territoire.

Réserve n° 3 : Le dossier présenté à l'approbation de la collectivité doit décrire de façon précise le dispositif de suivi, associant les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive à l'élaboration du SCoT.

Recommandations :

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20230706-DB2023055-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

1. *Prolonger le SCoT par la réalisation d'une véritable stratégie de planification des énergies renouvelables en définissant lors de l'élaboration du PLUiH les secteurs et les conditions d'implantation propices pour les dispositifs d'énergies renouvelables (orientation d'aménagement et de programmation dédiée, zonage...) pour contribuer à la solidarité entre les territoires, à la sécurisation de l'approvisionnement et à la réduction de la dépendance aux importations (L100-1 du Code de l'Energie).*

2. *Pour éviter que les points de crispation, générés par l'absence de concertation, ne se transforment en oppositions frontales, la collectivité doit réfléchir à la mise en place d'un dispositif sincère et pérenne de dialogue avec les habitants qui se sentent concernés par le devenir de leur territoire et sont désireux de contribuer de façon constructive pour faire avancer l'ensemble des réflexions prospectives.*

Prise en compte des avis, réserves et recommandations,

Les différents avis reçus, les réserves et recommandations de la commissaire-enquêteur ont été examinés et arbitrés au cours de plusieurs réunions sous l'égide du Vice-Président en charge du suivi de la procédure d'élaboration (comités de pilotage) et présenté en conférence des maires.

Les contributeurs de l'enquête publique ont été invités à une rencontre avec les membres du COPIL du SCoT le 15 juin 2023 afin de recueillir directement leurs observations et échanger sur ce projet de planification et notamment de discuter de la possibilité d'une concertation élargie durant le suivi de la mise en œuvre du SCoT et la poursuite du PLUiH.

Il est proposé de procéder à des ajustements complémentaires du projet de SCoT arrêté, qui sont précisés dans l'annexe 2 de la présente délibération. Il est précisé que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT arrêté.

Les principales évolutions du projet de SCoT arrêté le 22 septembre 2022, suite à l'avis des personnes publiques associées et consultées et aux conclusions de Madame la commissaire enquêteur, de façon non exhaustive portent notamment :

DOO :

- Renforcement du poids des bourgs dans les objectifs de production de logements,
- Ajout de conditions à la construction neuve dans les villages afin de tenir compte de leur capacité d'accueil et de leur intérêt patrimonial,
- Augmentation des objectifs de densification sur les communes d'Argentat et de Saint-Privat,
- Affectation d'objectifs de densité par groupes de communes et non plus à l'échelle des seuls bourgs,
- Augmentation de l'effort de modération de la consommation d'espaces en matière de foncier économique,
- Augmentation de l'effort de modération de la consommation d'espaces.

PAS :

- Réduction des objectifs de limitation de l'artificialisation pour tenir compte des efforts consentis par la communauté de communes.

Diagnostic :

- Ajout de données de potentiel de production d'énergies renouvelables fournies suite à la promulgation de la Loi d'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables.
- Intégration de données issues du diagnostic du Schéma Régional des Carrières en cours
- Correction d'erreurs matérielles

Enfin, il est souligné que les trois réserves et les deux recommandations de Madame le commissaire enquêteur ont été levées :

Réserve 1 : La Loi Climat et Résilience prévoit la déclinaison d'objectifs nationaux au travers des SRADDET, des SCoT puis des PLUiH. Ces objectifs doivent être affinés à chaque échelon en respectant cet ordre.

Les PPA ont souligné les efforts du territoire, bien plus notables par ailleurs que d'autres projets voisins récemment approuvés. La commission en charge de l'examen de l'impact du projet sur les espaces naturels, agricoles et forestiers a exprimé un avis favorable au projet sans réserve concernant le SCoT.

Des efforts étant toujours possibles, les élus ont validé plusieurs arbitrages, amenant un renforcement de la réduction de la consommation d'espaces (-57% d'ici 10 ans) et du rythme de l'artificialisation (-70% d'ici 20 ans), confortant ainsi l'intégration anticipée de la Loi Climat et Résilience et la compatibilité vis-à-vis du SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Réserve 2 : Une refonte complète semble disproportionnée : elle n'a pas gêné l'expression des PPA.

D'autres relecteurs ont souligné l'effort de synthèse du document, notamment la DDT : "La présence d'un résumé non technique et l'explication du projet de territoire par des schémas simples permettent une bonne compréhension du projet. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) présenté est clair et concis permettant une lecture aisée du document." ou encore la Région : "Le projet de SCoT est un document riche et pédagogique, qui témoigne d'un important travail d'analyse et de réflexion et qui au fil de sa construction a été amélioré sur plusieurs points."

Un document synthétique, le résumé non-technique, a pour objectif de faciliter la compréhension du dossier pour un public non-expert.

Le manque de précision dans les avis reçus témoignant d'une difficulté à se repérer entre les différentes pièces du document, un nouveau sommaire, des visuels synthétiques et des ajustements sur le résumé non-technique ont toutefois été réalisés.

Réserve 3 : Les modalités de suivi ont été précisées dans les annexes. Un comité consultatif réunissant des représentants d'associations sera réuni au moins une fois par an. Une contribution annuelle de ce comité permettra d'orienter le regard des élus sur des sujets dont le comité pourra s'auto-saisir, au gré des sensibilités des membres du comité.

Il apparaîtrait prématuré de figer la focale de ce comité sur des sujets sans tenir compte des appétences des uns et des autres alors que l'un des objectifs de sa formation est l'expression d'acteurs du territoire souhaitant être entendus.

Ce comité sera par ailleurs saisi en amont de la réalisation du bilan du SCoT, réalisé au plus tard six ans après approbation du schéma en application de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme.

Recommandation 1 : Le PLUiH déclinera les orientations prises par la stratégie de planification programmée par la récente loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Recommandation 2 : le suivi du SCoT et la réalisation du PLUiH seront des occasions de renouer le dialogue.

Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 28 juin 2023 par mail sécurisé et horodaté à l'adresse courriel fournie par chacun des élus à partir de juillet 2020 :

1. Convocation au conseil communautaire du 6 juillet 2023,
2. L'ordre du jour de la séance du 6 juillet 2023,
3. Le projet de la présente délibération et du dossier de SCoT prêt à être approuvé (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) accompagné de l'annexe présentant les modifications apportées au projet de SCoT après enquête;
4. un lien comprenant :

4.1 le projet de SCoT prêt à être approuvé, comprenant le PAS, le DOO et les annexes ;

4.2 les pièces de procédure du SCoT : délibération de prescription n° 2017-095 du 15 novembre 2017, notification de cette délibération aux personnes publiques associées, compte-rendu des trois débats sur les orientations générales du PAS intervenus les 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et 19 mai 2022 ; délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 optant pour le contenu modernisé des SCoT ; délibération n° 2022-075 du 22 septembre 2022 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT ; notification de cette délibération aux personnes publiques associées, avis exprès émis par 15 PPA, avis de la MRAe ; rapport et avis de Madame la commissaire-enquêteur.

Le projet de SCoT ainsi ajusté, est présenté et proposé à l'approbation du conseil communautaire, tel qu'annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d'élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée par le conseil communautaire le 15 novembre 2017 et qu'en application de l'article 7 de l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, la Communauté de communes a décidé de poursuivre la procédure engagée en retenant le contenu modernisé du SCoT par délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020,

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend :

- un projet d'aménagement stratégique (PAS),
- un document d'orientations et d'objectifs (DOO),
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d'aménagement stratégiques sont traduites dans le document d'orientations et d'objectifs,

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées,

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 susvisée ont été intégralement mises en œuvre,

CONSIDERANT que le bilan de la concertation et le projet de SCoT ont été arrêtés par délibération du 22 septembre 2022,

CONSIDERANT qu'ont été consultées les personnes publiques associées, dont la MRAe sur le projet de SCoT arrêté,

CONSIDERANT que les avis émis sur le projet de SCoT par l'autorité environnementale, l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques associées ou organismes consultés ainsi que les communes consultées, ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du projet de SCoT,

CONSIDERANT que l'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} mars au 31 mars 2023 dans de bonnes conditions et conformément aux dispositions réglementaires ;

CONSIDERANT que le rapport, les conclusions et l'avis favorable assorti de trois réserves et deux recommandations de la commissaire enquêtrice a été remis le 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique (observations du public), les réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur impliquent de procéder à des modifications mineures du projet de SCoT ;

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de SCoT, telles que recensées et précisées dans le document joint en annexe à la présente délibération pour prendre en compte les avis exprimés sur le projet de SCoT dont celui de l'autorité environnementale et les résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur) n'ont pas pour effet de bouleverser l'économie générale du projet, mais visent à apporter des précisions, corrections et compléments pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et consultées, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice, ainsi qu'à lever les trois réserves émises par la commissaire enquêtrice ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT modifié après enquête publique est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L 143-23 du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des présents

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont le contenu a été précisé ci-dessus.

Article 2 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corrèze.

Article 3 : Le Conseil Communautaire dit que, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 4 : Le Conseil Communautaire précise que, conformément à l'article L. 143-24 du code de l'urbanisme, le schéma de cohérence territoriale est exécutoire deux mois après sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, sauf si dans ce délai elle a décidé de mettre en œuvre les dispositions de l'article L 143-25 du code de l'urbanisme.

Article 5 : Le Conseil communautaire dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes de **Xaintrie Val Dordogne et dans les**

Accuse de réception en préfecture
019-200066751-20230706-DB2023055-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

30 mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Corrèze.

Article 6 : Le Conseil Communautaire précise que conformément à l'article L143-27 du code de l'urbanisme, le SCOT sera transmis aux personnes publiques associées (PPA), ainsi qu'aux communes compris dans son périmètre. Il sera tenu de plus à la disposition du public au siège de la communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture et mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes, ainsi que mis à disposition dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 7 : Le Conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Nicole BARDI


**Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE**
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20230706-DB2023055-DE
Date de télétransmission : 11/07/2023
Date de réception préfecture : 11/07/2023

PROCÉDURE PROJET DE SCOT



DÉLIBÉRATION - Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et modalités de concertation

PROCÈS-VERBAL - Débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique en conseil communautaire, 17/12/2020

PROCÈS-VERBAL - Débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique en conseil communautaire, 20/12/2021

PROCÈS-VERBAL - Débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique en conseil communautaire, 19/05/2022

DÉLIBÉRATION - Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale et bilan de la concertation

PRESCRIPTION DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE ET MODALITÉS DE CONCERTATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 15 novembre 2017 à Argentat-sur-Dordogne

DATE DE LA CONVOCATION : 10 novembre 2017

| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
|------------------------------|----|-----------------|----|
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR | 45 |
| - de Présents | 43 | - CONTRE | 0 |
| - de Représentés | 2 | - ABSTENTION(S) | 0 |
| - de Votants | 45 | | |

ETAIENT PRESENTS :

| | | |
|------------------------------|---------------------------|-----------------------|
| Claude ALRIVIE | Sébastien DUCHAMP | Eloïc MODART |
| Hubert ARRESTIER | Laurence DUMAS | Albert MOISSON |
| Nicole BARDI | Gilles DUPUY | Jean PESTOURIE |
| Joël BEYNEL | Michel FARGES | Josiane PIEMONTESE |
| Anne-Marie BORDES-FROIDEFOND | Antony FAURIE | André POUJADE |
| Corinne BOUSSU | Francis HOURTOULLE | Annie REYNIER |
| Jean-Pierre BRAJOUX | Jacques JOULIE | Patrice SAINT-RAYMOND |
| Camille CARMIER | Daniel LAGRAVE | Jean-Basile SALLARD |
| Roger CAUX | Pierre LAPLEAU | Jean-Michel TEULIERE |
| Aline CLAVIERE | Jean-Pierre LASSERRE | Claude TREMOUILLE |
| Jean-Marc CROIZET | Jean-Claude LEYGNAC | Denis TRONCHE |
| Christiane CURE | Laurent LONGOUR | Jean-Claude TURQUET |
| Lucien DELPEUCH | Georges MAGNE (Suppléant) | Anne VIEILLEMARINTE |
| Geneviève DORGE | Eliane MALBERT | |
| Lionel DUBOIS | Sébastien MEILHAC | |

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Mme Simone FOLCH représentée par M. Jean-Basile SALLARD

Mme Marie-Christine SUDER représentée par M. Camille CARMIER

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Roger CAUX

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20171115-DB2017-095-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

PRESCRIPTION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays d'Argentat et du canton de Saint-Privat avec extension aux communes de Saint-Bazile-de-la-Roche, Bas-signac-le-Bas, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, La-Chapelle-Saint-Géraud, Gouilles, Mercoeur, Reygades, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Julien-le-Pélerin et Sexcles à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017 relatif au périmètre du schéma de cohérence territoriale Xaintrie Val' Dordogne,

Vu l'avis favorable du 9 novembre 2017 du Bureau Communautaire,

Considérant que :

Par délibération du 12 avril 2017, le Conseil Communautaire avait unanimement décidé de solliciter M. le Préfet pour que ce dernier accepte que Xaintrie Val' Dordogne se dote d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à son échelle. M. le Préfet, après avoir sollicité l'avis du Conseil Départemental, a accepté cette demande du conseil communautaire, par arrêté préfectoral du 17 septembre 2017.

Le SCOT constitue depuis la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 un document intégrateur reprenant les dispositions de l'ensemble des politiques publiques nationales, régionales ou départementales dans le projet de territoire devant être déclinées sur le territoire qu'il s'agisse de politiques sectorielles (eau, risques, biodiversité, transports, logement et habitat, énergie...) ou territoriales (lois montagne et littoral, charte de parc naturel régional, Pays, plan de paysage...). Ils constituent une compétence obligatoire de la communauté de communes (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales).

Le SCOT est avant tout un document de planification stratégique et spatiale à horizon 20 ans qui vise à coordonner les diverses politiques publiques destinées au développement et à la réalisation de projets d'aménagement cohérents à l'échelle d'un territoire pertinent. Les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou communaux et les programmes locaux de l'habitat sont établis dans un rapport de compatibilité avec celui-ci.

L'objectif d'une couverture de tout le territoire français en SCOT inscrit de fait dans la loi ENE a été ré-affirmé par la loi ALUR. À défaut de SCOT, les communes sont soumises à la règle de la constructibilité limitée depuis le 1^{er} janvier 2017 (article L. 1222 du code de l'urbanisme). Eviter cette disposition apparaît donc essentielle, ceci par le moyen d'une stratégie d'aménagement durable du territoire.

▪ Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne sont de :

- doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique.
- Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale. A ce titre, le document devra respecter et mettre en valeur les particularités de chaque entité paysagère et patrimoniale du territoire.
- Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable. Les orientations du schéma auront pour finalité de créer et garantir les conditions du développement économique et touristique, tout en assurant la mixité sociale, la qualité de l'environnement et la préservation des ressources naturelles.

▪ Modalités de concertation

Conformément à l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, une concertation, associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, doit être mise en place. Cette concertation doit permettre :

- d'améliorer l'information du public pour partager le diagnostic et les sensibiliser aux enjeux du territoire.
- De mieux prendre en considération les observations et propositions émises en cours d'élaboration du projet, afin d'alimenter, enrichir et permettre une meilleure appropriation de celui-ci.

○ Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignements particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le Conseil Communautaire prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne, conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT, rappelés ci-avant.

Article 3 : Le Conseil Communautaire approuve les modalités de concertation rappelées ci-avant.

Article 4 : Le Conseil Communautaire décide de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration du SCoT, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, ainsi que l'aide financière de toute personne morale de droit public.

Article 5 : Conformément à l'article L. 143-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux maires des communes appartenant à la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne,
- aux présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture,
- aux présidents des établissements publics compétents en matière de SCOT, limitrophes à la communauté de communes lorsque le territoire n'est pas couvert par un SCOT,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Article 6 : Conformément à l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne et dans les mairies des communes membres concernées durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Le Président

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Hubert ARRESTIER

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20171115-DB2017-095-DE
Date de télétransmission : 17/11/2017
Date de réception préfecture : 17/11/2017

PROCÈS-VERBAL DU DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 17/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 17 décembre 2020 à Forgès

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2020

| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
|------------------------------|----|-------------------|----|
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR | 45 |
| - de Présents | 43 | - CONTRE | 0 |
| - de Représentés | 2 | - ABSTENTION(S) | 0 |
| - de Votants | 45 | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | | |
|----------------------|---------------------------------------|---|
| ARRESTIER Vincent | GASQUET Jean-François | NACRY Marie-Christine |
| BARDI Nicole | GRÉGOIRE Daniel | PARDOUX Stéphane |
| BEYNEL Joël | JEAN Lionel | PEYRICAL René |
| BITARELLE René | JOANNY Agnès | POUJADE André |
| BRIGOULET Jean-Marie | LAJOINIE Géraldine | REYNIER Annie |
| CARMIER Camille | LASSERRE Jean-Pierre | RIGAL Christian |
| CHASTAINGT France | LAVERGNE Martine | ROUANNE Hervé |
| CLAVIÈRE Aline | LEYGNAC Jean-Claude | SALLARD Jean-Basile |
| CLAVIÈRE Hervé | LEYMARIE Marie-Pierre
(Suppléante) | STEFANINI MEYRIGNAC
Odile (suppléante) |
| DABERTRAND Jean | LHERM Michel | TEULIÈRE Jean-Michel |
| DA FONSECA Thierry | LONGOUR Laurent | TRASSOUDAIN Bernard |
| DUCHAMP Sébastien | LUDIER Stéphane | TURQUET Jean-Claude |
| DUMAS Laurence | MEILHAC Sébastien | VAN NIEUWENHUYSE Régis |
| FERRACCI Dominique | MIGNARD Sophie | |
| FORETNEGRE Alain | MONTALTI Fabienne | |

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Laurence BRIANÇON représentée par M. Jean-Claude LEYGNAC
M. Philippe MOULIN représenté par M. Jean-Basile SALLARD

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

Mme Mireille DUCROS – Mme Nathalie GALEWSKI – M. Patrick REYNÈS

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Sophie MIGNARD

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20201217-DB2020082-DE
Date de télétransmission : 22/01/2021
Date de réception préfecture : 22/01/2021

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHEMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT) de Xaintrie Val' Dordogne (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale.

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée par Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA des grandes orientations du PAS du SCoT,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

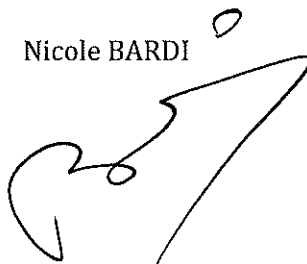
Article 1 : Le Conseil Communautaire acte la tenue du débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne.

Article 2 : Le Conseil Communautaire acte la prise en compte des éléments portés au débat. Le compte-rendu des débats est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argental-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-082 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

La Présidente rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

La présidente passe la parole à Guillaume CHAUVAT et Floriane BAUD du Bureau d'Etude CITTANOVA

La présentation se déroule en trois temps : OÙ EN EST LA DÉMARCHE ? COMMENT ONT ÉTÉ ÉLABORÉES LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ? QUELLES SONT LES PRINCIPALES ORIENTATIONS D'ICI 2040 ?

La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne s'est engagée dans une triple démarche d'élaboration : un SCoT (projection du territoire à horizon 20 ans), un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (le PLUi, à horizon 10 ans) et un volet d'actions spécifique à l'Habitat tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (horizon 6 ans), compris au sein du PLUi-H. Le SCoT est un document global : quelle vision d'XVD pour les 20 ans à venir ?

Le débat porte sur son Projet d'Aménagement Stratégique (PAS).

Les grandes étapes d'élaboration du SCoT sont :

- Le Diagnostic, commun avec le PLUiH, qui s'enrichit au fur et à mesure de la procédure, il a été réalisé en 2018 et présenté en février 2019 en réunions publiques et en Conseil Communautaire,
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) : il s'agit de l'expression du projet politique du SCoT, dont le projet présenté ce soir en Conseil Communautaire a été construit entre mars 2019 et novembre 2020,
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il assure la traduction opérationnelle des orientations du PAS.

La méthodologie d'élaboration du PAS a été la suivante :

- Hiérarchisation des enjeux repérés au diagnostic par les communes : 5 problématiques fondamentales sont sorties de cette hiérarchisation :
 - o Comment structurer les initiatives économiques et développer l'emploi local en s'appuyant sur les atouts du territoire ?
 - o Comment préserver les ressources naturelles d'un territoire reconnu ?
 - o Comment améliorer la qualité de l'offre de services sur le territoire à l'heure de la "métropolisation" ?
 - o Comment promouvoir l'image du territoire ?
 - o Comment améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et limiter la déprise démographique ?
- 3 scénarios de développement d'XVD se sont dégagés des temps d'ateliers qui se sont déroulés en novembre et décembre 2019 : le scénario 3 a été retenu,
- Une première trame de PAS a vu le jour en mars 2020,

- Des temps d'appropriation par les nouvelles équipes ont été organisés : séminaire du 8 septembre 2020 pour remettre les élus dans la démarche, COPILs, Conférence des Maires du 26 novembre 2020,

Les orientations du SCoT pour 2040 sont :

Axe 1 : XVD une terre d'initiatives durables

Stimuler les initiatives économiques et sociales pour initier une attractivité sur XVD.

Axe 2 : XVD, un territoire en transition.

Projeter un mode de développement durable, afin de respecter un cadre de vie exceptionnel de par les paysages perceptibles, les écosystèmes.

Axe 3 : XVD, une constellation rurale en réseau

Aborder l'armature sur laquelle s'ancre le projet de territoire : un espace de contraintes topographiques où l'accessibilité et la solidarité sont des enjeux de taille.

Après cette présentation le PAS est débattu en Conseil Communautaire conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Madame Stéfanini-Meyrignac remercie la Présidente pour la transmission préalable du projet de PAS dans un délai suffisant qui a permis une analyse et un échange préalable avec les élus municipaux de la Commune de Saint Martin La Méanne.

Elle pose tout d'abord deux questions générales :

- Le document de travail et sa présentation sont un catalogue riche d'ambitions. On a un certain nombre d'années pour les atteindre : le PAS sera-t-il amendable dans les 10 ans ?
- Quels sont les leviers réels que la Communauté de Communes détient pour réaliser les objectifs inscrits ?

Elle pose en second lieu, deux questions plus précises relatives à l'axe 2 - orientation B2 « Animer la transition énergétique » :

- Les élus de Saint Martin La Méanne ont souligné que la priorité dans le cadre d'une transition énergétique réussie, réside prioritairement dans l'économie d'énergie : comment XVD va s'engager sur cette piste ? Cet objectif doit être mis en évidence dans le PAS.
- « *Entretenir la production hydraulique du territoire* » et le sous-objectif relatif au projet de STEP ne devrait-il pas être précisé « sous réserve de mesurer l'impact économique et environnemental dudit projet » ?

Monsieur Carmier se félicite de la lecture attentive qui a été faite du PAS, notamment grâce à sa transmission préalable. Il apporte les précisions suivantes :

- **Sur la question des leviers**, il précise que la Communauté de Communes n'a pas vocation à réaliser elle-même tous les objectifs inscrits. Pour cela elle compte aussi bien sur l'initiative privée, qui connaît à travers le PAS les objectifs poursuivis par le territoire, que sur des projets publics qu'ils soient portés par les communes, la communauté de communes, le PETR, le département, la Région ou même l'Etat.
- **Sur le rappel des temps de travail pour aboutir au PAS du SCoT et les discussions qui ont eu lieu**, il rappelle que le PAS est un cadre général et global, le DCO est là pour

atteindre le degré de précision attendu. Il ne faut donc pas attendre du PAS un fort degré de précisions – précisions qui seront apportées par le DOO.

- **Sur le projet de Station de Transfert d'Énergie par Pompage (STEP) de Redenat** : s'il doit aboutir, il sera soumis aux études nécessaires sous maîtrise d'ouvrage du concessionnaire. Ce projet est d'une importance telle qu'il nécessitera la réalisation de nouvelles études environnementales. Il est cependant utile de rappeler que sur ce projet, la Communauté de Communes ne prend qu'une position de principe ; la collectivité n'a pas capacité ni légitimité pour décider seule de la réalisation d'un tel équipement.
- **Sur la sensibilisation aux économies d'énergies** : il rappelle que les concertations, informations, communications avec la population constituent un préalable nécessaire pour assurer leur réussite,
- **Le débat sur le PAS** est là pour entendre les propositions, discuter, réagir et prendre la parole.

Des précisions techniques sont apportées par **Guillaume Chauvat** du Bureau d'Étude CITTANOVA. Un bilan du SCoT doit être réalisé tous les 6 ans ; c'est pourquoi le PAS reste sur des grands principes. Ce document doit prendre en compte les documents supérieurs notamment le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)** via un lien de compatibilité : si ce dernier évolue, il faudra se poser la question de la nécessité de faire évoluer le SCoT.

Guillaume Chauvat précise également que la structuration du PAS est importante pour répondre à la question relative au projet de STEP de Redenat. Les objectifs inscrits au PAS se superposent : à savoir que toutes nouvelles installations, dont le projet de STEP, ne pourront se faire s'ils ne sont pas compatibles avec les autres objectifs posés dans le PAS, notamment « *Adapter l'impact paysager des installations utiles à la filière énergétique à la sensibilité des sites et à la nature des équipements.* »

Les autres énergies renouvelables (mix énergétique) sont bien abordées dans le PAS « *Diversifier la production d'énergie à partir de sources renouvelables* ». L'hydroélectricité joue un rôle particulier en Xaintrie Val Dordogne.

Monsieur Da Fonseca : il faut avoir d'autres ambitions que le projet de STEP de Redenat, qui ne se suffit pas à lui-même.

Monsieur Teulière : XVD est un gros contributeur en matière de production d'électricité décarbonée. Mais son développement est limité sur les rivières (Dordogne, Maronne), à l'exception d'opérations plus petites menées par des particuliers. Il s'interroge également sur la pertinence du sous-objectif : « *Encourager l'installation de nouvelles installations hydroélectriques, sous réserve de mesure leur impact sur l'environnement* », qui ne lui semble pas adapté.

Monsieur Carmier : le gestionnaire actuel a des projets d'adaptations de certaines installations pour produire plus et différemment en s'appuyant sur les infrastructures existantes. Il prend ainsi exemple du projet d'optimisation porté par EDF sur le barrage d'HautePAGE et qui pourrait concourir à cet objectif. Il se fera avec bien entendu les études préalables nécessaires. Il évoque également la question de la sécurisation des ouvrages existants qui est un enjeu pour améliorer ou conforter ces équipements. Il rappelle qu'il s'agit d'une énergie renouvelable.

Madame Bardi : l'habitat est également un fort levier d'intervention en vue de réaliser des économies d'énergies. L'étude de préfiguration d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et les conventionnements à venir feront une place importante à l'amélioration thermique des logements. Ceci s'inscrit dans l'objectif du PAS : « *Améliorer la performance énergétique des constructions* »

Madame Stefanini Meyrignac : peut-on mettre plus en évidence l'objectif d'économies d'énergies : dans le PAS ?

Des discussions s'ouvrent sur divers équipements allant dans le sens des économies d'énergies et des économies tout court (puits canadiens, réduction de l'éclairage public...) et les difficultés engendrées par le niveau de consommation électrique actuel (coupures)

Monsieur Leygnac : baisser la consommation d'énergie est synonyme d'économies à terme (collectivités ou particuliers).

Monsieur Carmier : cette orientation sera intégrée au PAS (axe 2) et plus clairement affichée.

Monsieur Sallard : les économies d'énergies sont une priorité de notre temps. Il rappelle que le PAS est un document lourd qui a nécessité beaucoup de travail. Le diagnostic a permis de mettre en valeur les enjeux et donc les orientations générales dans le respect de notre territoire, son environnement. Il y a eu des débats, des discussions jusqu'à un accord. C'est une base intéressante pour développer notre territoire, limiter la déprise démographique, aller vers une dynamique économique... Il faut préciser nos orientations, et les actions portées par la Communauté de Communes qui seront discutées, et les procédures réglementaires qui en découleront.

Madame Bardi : les orientations du PAS doivent rester générales, le détail viendra dans le DOO et dans le PLUi par la suite.

Monsieur Peyrical : a participé, dans le cadre de ses anciennes fonctions professionnelles et syndicales, à des travaux sur l'utilisation de la ressource bois locale et la structuration de la filière bois sur le territoire : il faut commencer à travailler cet objectif en commun avec les territoires limitrophes. Un échange est à organiser avec les autres intercommunalités.

Monsieur Carmier : l'axe 3 du PAS est consacré à l'ouverture de la Communauté de Communes vers les autres territoires. Chaque politique publique mérite qu'une réflexion soit engagée sur le périmètre le plus pertinent pour travailler eu égard à notre caractère « de confins ». En fonction du thème développé, l'échelle ne sera pas la même.

Monsieur Lasserre : l'analyse est bonne, les solutions à apporter sont esquissées dans ce document. Un travail est engagé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en compatibilité avec les orientations du PAS (agriculture, forêt, PAT...). Il existe déjà des coopérations avec les voisins tel que l'Office de Tourisme Vallée de la Dordogne pour la promotion touristique. Chacun y travaille, autour d'une volonté commune.

Monsieur Brigouleix : le PAS ne traite pas des emplois à « valeur ajoutée » : c'est la priorité. Par ailleurs, il ne comprend pas l'articulation entre le SCoT et les partenariats : il craint dans cette optique que le SCoT n'ait plus de limites.

Madame Bardi : les élus décident de ce qui se passe sur le territoire XVD – périmètre du SCoT. Il faut avoir conscience que notre territoire est maître de son destin dans la construction de ce projet de territoire qu'est le SCoT. Cela n'empêche pas pour autant la collectivité de travailler avec les voisins quand elle en a intérêt.

Monsieur Grégoire : le périmètre du SCoT a été défini par arrêté préfectoral. Il a donc ses limites et ne changera pas comme ça.

Monsieur Lasserre : emplois à valeur ajoutée : un agriculteur c'est 2.6 emplois !

Monsieur Leygnac : la Xaintrie blanche vit des emplois de services qui créent de la valeur ajoutée. Des éléments se mettent en place pour favoriser l'accueil : fibre, qualité de vie...

Monsieur Carmier : la question de la valeur ajoutée souligne notamment la nécessité pour l'agriculture de s'adapter pour aller vers plus de valeurs ajoutées.

Madame Stéfanini Meyrignac : la restauration collective en bio avec des cantinières, travaillant avec les locaux est une vraie ambition. Une réflexion sur les circuits courts et les cantines est menée par les élus locaux. Elle est rejointe par **Monsieur Peyrical** qui évoque la démarche engagée par le PETR (PAT).

Monsieur Carmier : les Personnes Publiques Associées (PPA), en particulier l'Etat et la Région, ont souligné la qualité du travail effectué. La Communauté de Communes s'inscrit bien dans les orientations du SRADDET, le document est clair. Il y a eu des observations, et des recommandations pour l'élaboration du DOO. La Communauté de Communes sollicite les PPA à chaque étape de l'élaboration pour avoir leurs remarques avant l'arrêt du document.

Madame Bardi remercie les élus de l'ancien mandat comme du nouveau, les services communautaires et le Bureau d'Etudes CITTANOVA. En effet, l'investissement et le travail constant de tous, chacun à son niveau, ont permis une participation du plus grand nombre, des débats parfois difficiles mais toujours respectueux et ayant nourri le projet présenté ce soir.

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 20 décembre 2021 à Saint-Privat

DATE DE LA CONVOCATION : 14 décembre 2021

| Délibération N° 2021-095 | | | |
|---------------------------------|----|-------------------|----|
| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR | 46 |
| - de Présents | 35 | - CONTRE | 0 |
| - de Représentés | 11 | - ABSTENTION(S) | 0 |
| - de Votants | 46 | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | | |
|------------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| ARRESTIER Vincent | DUCATEL Annick (Suppléante) | MEILHAC Sébastien |
| BARDI Nicole | DUCHAMP Sébastien | MIGNARD Sophie |
| BEYNEL Joël | DUMAS Laurence | MOISSON Albert |
| BITARELLE René | FERRACCI Dominique | NACRY Marie-Christine |
| BORNET Claudine (Suppléante) | GASQUET Jean-François | PAIR Christian |
| BRIANÇON Laurence | GRÉGOIRE Daniel | PARDOUX Stéphane |
| BRIGOLET Jean-Marie | JOANNY Agnès | PEYRICAL René |
| CARMIER Camille | LAJOINIE Géraldine | REYNIER Annie |
| CLAVIÈRE Aline | LASSERRE Jean-Pierre | SALLARD Jean-Basile |
| CLAVIÈRE Hervé | LHERM Michel | TRASSOUDAINE Bernard |
| DABERTRAND Jean | LONGOUR Laurent | TURQUET Jean-Claude |
| DA FONSECA Thierry | LUDIER Stéphane | |

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme France CHASTAINGT représentée par Mme Nicole BARDI
 Mme Mireille DUCROS représentée par M. Daniel GRÉGOIRE
 Mme Nathalie GALEWSKI représentée par Mme Dominique FERRACCI
 M. Jean LIONEL représenté par Mme Laurence DUMAS
 M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
 Mme Fabienne MONTALTI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
 M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
 M. Patrick REYNÈS représenté par M. Jean DABERTRAND
 M. Christian RIGAL représenté par M. Sébastien MEILHAC
 M. Jean-Michel TEULIÈRE représenté par M. Jean-Basile SALLARD
 M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S : M. Alain FORETNEGRE – M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Géraldine LAJOINIE

Accusé de réception en préfecture
 019-200066751-20211220-095-DE
 Date de télétransmission : 29/12/2021
 Date de réception préfecture : 29/12/2021

DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L143-18,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* » ;

Considérant que :

La Communauté de Communes s'est engagée en 2017 dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant son périmètre. Le SCoT comprend trois grandes parties :

- **Le rapport de présentation** (diagnostic) : document d'analyse, enrichi au fur et à mesure de la procédure,
- **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)**, expression du projet politique,
- **Le Document d'Orientations et d'Objectif (DOO)**, assurant la mise en œuvre des orientations du PAS.

Conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, le PAS a fait l'objet d'un débat en conseil communautaire le 17 décembre 2020. Toutefois, au regard des dispositions de la loi « Climat et Résilience », il convient d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Après avoir entendu la présentation, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire acte :

- La tenue d'un nouveau débat relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val' Dordogne intégrant les nouvelles dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",
- La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Article 2 : Le reste du document demeure inchangé.

Article 3 : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente



Nicole BARDI

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2021-095 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Cependant, des modifications ont dû être apportées au PAS qui doit intégrer une nouvelle disposition de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets). Il convient donc de réaliser un nouveau débat sur ce point spécifique.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation, est réalisée en Conseil Communautaire, conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- **Rappel des échéances et du calendrier d'élaboration du SCoT,**
- **Présentation rapide des dispositions de la loi Climat et Résilience**
- **Les impacts de la Loi sur le SCoT et l'impact sur le PAS**

Monsieur Michel LHERM demande quelle est la référence de calcul de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN) ?

Monsieur Camille CARMIER précise qu'il s'agit du cumul de l'artificialisation relevée sur le Territoire XVD entre 2011 et 2020.

Monsieur Christian PAIR : pourra-t-on construire dans les dents creuses ?

Monsieur Camille CARMIER précise qu'il s'agira, au PLUi, de déterminer le zonage. Le SCoT donne les orientations, le PLUi devra les respecter et assurer leur mise en œuvre effective. Le SCoT prend en compte les dispositions de la loi Climat et Résilience, mais de nouveaux décrets sont attendus début 2022 précisant notamment la nomenclature de l'artificialisation des sols.

De plus l'assemblée plénière du Conseil Régional a engagé en décembre 2021 la modification du Schéma Régional d'Aménagement et De Développement et d'Egalité des Territoires (SRADDET) pour le mettre en concordance avec la loi Climat et Résilience. Le SCoT XVD est associé aux travaux d'échanges auprès de la Fédération des SCoT Nouvelle-Aquitaine et la Région. La procédure d'élaboration du SCoT est affectée par cette nouvelle Loi et la conséquence de la modification du SRADDET – document supérieur. De plus, une Conférence des SCoT est imposée par la loi. Cette dernière se déroulera en février 2022 et une contribution des SCoT est obligatoire d'où les travaux en cours sous l'égide de la Fédération des SCoT. La communauté de communes y participe activement.

Madame Annick DUCATEL : Avec la loi « Climat et Résilience », l'objectif est-il de supprimer la loi Montagne ?

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

Monsieur Camille CARMIER précise que les dispositions de la Loi Montagne continuent à s'appliquer et qu'elle n'est nullement remise en cause par le Loi Climat et Résilience. Il s'agit de nouvelles mesures en plus des dispositions de la loi Montagne qui perdurent.

Monsieur Michel LHERM demande des précisions sur la modification du PAS ? En quoi consiste-telle ? D'où viennent les chiffres annoncés ?

Monsieur Camille CARMIER : la base est celle rappelée ci-dessus. La méthode de calcul de l'artificialisation repose sur la méthodologie développée par le Bureau d'Etude CITTANOVA, dans l'attente des décrets d'application de la loi qui viendront préciser la nomenclature de l'artificialisation. La méthode, que nous pensons être la bonne, repose sur la prise en compte à la parcelle de la construction et d'une zone autour de l'habitation en tant que surface artificialisée. Avec cette définition, la réduction approche les 50 % (pour être exact 45 %). Ce seuil est raisonnable et pourrait être accepté au regard des observations faites récemment par les personnes publiques associées.

Monsieur Vincent ARRESTIER : on navigue tous (COFIL, bureau d'études, services, ...) un peu à vu avec la loi Climat et Résilience. Beaucoup de territoires ruraux étaient représentés dans les réunions organisées par la Fédération des SCoT avec la Région Nouvelle-Aquitaine et ont fait entendre leurs voix sur les dispositions et leurs conséquences.

Madame Nicole BARDI précise que la loi pose la territorialisation de l'artificialisation. La Conférence des SCoT Nouvelle-Aquitaine posera la question dès le mois de janvier 2022. La voie du SCoT XVD est portée auprès des instances en amont et plaide pour une territorialisation des objectifs dans laquelle les zones rurales ne soient pas pénalisées.

Monsieur Christian PAIR : demande des précisions sur les notions de renaturation et de désartificialisation. Notre territoire serait peu affecté.

Monsieur Camille CARMIER rappelle la définition de la loi et cite l'exemple de la renaturation du site des Gravières à Argentat-sur-Dordogne ou encore la démolition des HLM à Bassignac-le-Haut, Il estime que le potentiel de renaturation sur notre territoire est faible.

Monsieur René PEYRICAL : La loi Climat et Résilience ne va-t-elle pas contribuer à la désertification de nos territoires ruraux ?

Monsieur Thierry DAFONSECA : La voirie est-elle considérée comme une surface artificialisée ?

Monsieur Vincent ARRESTIER : il s'agit d'une bonne question.

Monsieur Camille CARMIER : la nomenclature à venir précisera tout cela.

Monsieur BRIGOLEIX fait part de son inquiétude. La référence à l'année 2010 n'est pas une bonne référence pour notre territoire. Si on compare les surfaces agricoles en 1990, en 2000 et en 2010, cela n'avantage pas notre territoire.

Monsieur Camille CARMIER : il s'agit de l'application de la Loi. Il rappelle par ailleurs que les terres agricoles, par nature, n'entre pas dans le champ de l'artificialisation.

Monsieur Christian PAIR demande un lexique des termes et des sigles.

Camille CARMIER : un lexique est annexé au Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT. Un premier lexique avait été mis à disposition des élus, il devra être actualisé au regard des nouveaux termes apparus en août 2021.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20211220-095-DE
Date de télétransmission : 29/12/2021
Date de réception préfecture : 29/12/2021

PROCÈS-VERBAL - DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE, 19/05/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 19 mai 2022 à Goules

DATE DE LA CONVOCATION : 13 mai 2022

| | | | |
|---------------------------------|----|-------------------|---|
| Délibération N° 2022-049 | | | |
| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
| - de Conseillers en exercice | 48 | - POUR | - |
| - de Présents | 38 | - CONTRE | - |
| - de Représentés | 7 | - ABSTENTION(S) | - |
| - de Votants | 45 | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | | |
|----------------------|---------------------------------|------------------------|
| ARRESTIER Vincent | DUMAS Laurence | MONTALTI Fabienne |
| BARDI Nicole | FERRACCI Dominique | NACRY Marie-Christine |
| BITARELLE René | GALEWSKI Nathalie | PAIR Christian |
| BRIANÇON Laurence | GASQUET Jean-François | PEYRICAL René |
| BRIGOULET Jean-Marie | GRÉGOIRE Daniel | REYNIER Annie |
| CARMIER Camille | LAFON Francis | RIGAL Christian |
| CHASTAINGT France | LAJOINIE Géraldine | ROUANNE Hervé |
| CLAVIÈRE Aline | LASSERRE Jean-Pierre | SALLARD Jean-Basile |
| CLAVIÈRE Hervé | LAVERGNE Martine | TEULIÈRE Jean-Michel |
| DABERTRAND Jean | LEYMARIE M. Pierre (Suppléante) | TRASSOUDAIN Bernard |
| DA FONSECA Thierry | LHERM Michel | TURQUET Jean-Claude |
| DUCHAMP Sébastien | LONGOUR Laurent | VAN NIEUWENHUYSE Régis |
| DUCROS Mireille | LUDIER Stéphane | |

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Joël BEYNEL représenté par M. Jean-Claude TURQUET
M. Lionel JEAN représenté par Mme Laurence DUMAS
Mme Agnès JOANNY représentée par M. Hervé CLAVIÈRE
M. Sébastien MEILHAC représenté par M. Christian RIGAL
Mme Sophie MIGNARD représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Philippe MOULIN représenté par Mme Géraldine LAJOINIE
M. Patrick REYNÈS représenté par Mme Fabienne MONTALTI

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Alain FORETNEGRE – M. Stéphane PARDOUX – M. André POUJADE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Fabienne MONTALTI.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB049-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

DÉBAT COMPLÉMENTAIRE N°2 SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT STRATÉGIQUE (PAS) DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) XAINTRIE VAL' DORDOGNE (XVD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L143-18,

Vu la loi n°2021 - 1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu le décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,

Vu la délibération du 10 novembre 2017 portant prescription du SCoT XVD,

Vu la délibération du 17 septembre 2020 relative au passage en anticipation au contenu réformé du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération du 17 décembre 2020 portant débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la délibération du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD),

Vu la transmission du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) modifié du SCoT aux élus communautaires avec la convocation,

Vu la présentation réalisée du PAS modifié du SCoT et prenant en considération les modifications imposées par le décret d'application de la loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la nomenclature annexée venant préciser la définition légale de l'artificialisation des sols.

Considérant que le précédent débat venait intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS, rythme qu'il convient d'actualiser au regard du décret paru,

Après avoir entendu la présentation, et en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

DÉCIDE

Article 1 : La tenue d'un deuxième débat complémentaire relatif au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne intégrant les précisions du décret n°2022-763 du 29 avril 2022,

Article 2 : La prise en compte des éléments nouveaux portés au débat,

Article 3 : Dit que le reste du document demeure inchangé,

Article 4 : Le compte rendu du nouveau débat est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

La Présidente

Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Nicole BARDI



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-DB049-DE
Date de télétransmission : 20/05/2022
Date de réception préfecture : 20/05/2022

ANNEXE A LA DELIBERATION n° 2022-049 portant débat complémentaire n°2 sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne

COMPTE RENDU DES DEBATS relatifs au Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Xaintrie Val'Dordogne (XVD)

Monsieur Camille CARMIER, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que le PAS du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) doit être débattu au sein du Conseil Communautaire au titre de l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme, et que la tenue de ce débat est actée par délibération.

Un premier débat du PAS s'est tenu le 17 décembre 2020. Les nouvelles dispositions de la loi dite « Climat et Résilience » (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets) ont ensuite été intégrées pour répondre à l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation par tranche de 10 ans. Cette modification du PAS a fait l'objet d'un débat complémentaire qui a eu lieu lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021.

Deux décrets d'application de la loi Climat et résilience relatifs à la lutte contre l'artificialisation des sols ont été publiés au "JO" du 29 avril 2022.

Ils portent respectivement sur :

- **Décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 - la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme**
- **Décret n° 2022-762 du 29 avril 2022 - les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).**

La publication de ces décrets conduit à amender le PAS.

Une présentation de la modification du PAS qui intègre les nouvelles modalités de calcul de l'artificialisation est réalisée en Conseil Communautaire puis débattue conformément à l'article L143-18 du Code de l'Urbanisme.

Cette présentation s'est déroulée en trois temps :

- **Rappel des étapes de la procédure avant arrêt du SCoT**
- **Présentation des décrets d'application**
- **Explication des incidences des décrets sur le PAS et présentation des modifications apportées**

Monsieur Camille CARMIER précise que les modifications apportées au PAS s'imposent pour garantir la cohérence avec les données du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les nouvelles modalités de calcul de l'artificialisation amènent à la nécessité du présent débat complémentaire afin d'aboutir à un arrêt du SCOT efficace, décision appuyée par l'analyse du dossier par Me Gauci, avocate en charge d'accompagner la collectivité sur l'ensemble de la procédure.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-PAS2022-049-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Monsieur René PEYRICAL, conseiller communautaire, premier adjoint au maire de la commune de Forgès, questionne les enjeux de réindustrialisation du territoire qui émergent des suites de la crise COVID. La pénurie de ressources et l'augmentation des besoins justifient une industrialisation plus importante et d'aller vers l'autonomie alimentaire pour faire revenir les gens. N'y a-t-il pas un décalage entre les incidences sur le SCoT liées à la loi Climat et Résilience et ces objectifs ? Il constate l'absence de cohérence avec la situation actuelle. Le territoire XVD devra pouvoir répondre.

Monsieur Jean-Marie BRIGOLET, conseiller communautaire, sixième adjoint au maire de la commune d'Argentat-sur-Dordogne, considère qu'il s'agit d'une loi métropolitaine qui fait des territoires ruraux les abandonnés de la République où on ne pourra plus rien faire. La loi et ses décrets vont à contrecourant de la ruralité.

Monsieur Hervé CLAVIERE, conseiller communautaire, maire de la commune de Servièresp-le-Château indique que des gens ont envie de venir vivre à la campagne. Des CUB sont pourtant refusés.

Monsieur Vincent ARRESTIER, conseiller communautaire, maire de Monceaux-sur-Dordogne reconnaît que les territoires ruraux sont un peu la dernière roue de la charrette mais considère que les propositions de modifications du PAS, comme travaillé en COPIL, permettent de s'adapter au plus près du décret et de rendre la situation plus favorable. L'augmentation qui a été défendue des objectifs d'artificialisation de 8 ha à 19 ha pour l'activité va dans ce sens.

Madame Nicole BARDI, Présidente de la Communauté de Communes, maire de la commune d'Auriac, constate les imperfections mais indique que les SCoTs ruraux se battent en conférence des SCoTs pour le droit à la différenciation au niveau du Schéma Régional en rappelant que la densification en milieu urbain n'est pas la même notion qu'en milieu rural.

Monsieur Vincent ARRESTIER, demande sur quelle base est réalisé le calcul de l'artificialisation pour une nouvelle construction.

Réponse de Guillaume CHAUVAT, bureau d'étude Cittanova : Sur la base moyenne d'une parcelle de 1 700 m².

Monsieur Thierry DA FONSECA, conseiller communautaire, maire de la commune de Sexcles, demande si la réhabilitation d'une grange compte également pour 1 700 m² artificialisés.

Réponse de Cécile DEZON AVEY, service urbanisme de la communauté de communes : La réhabilitation d'une grange n'impacte pas le calcul de l'artificialisation. Au contraire, si elle est détruite, il s'agira de désartificialisation, à hauteur de la surface de la parcelle. Pour information, l'Observatoire d'Occupation du Sol à Grande Echelle (OCS GE) est en cours d'élaboration sur notre territoire Nouvelle Aquitaine de sorte que cet outil colle avec les nouveaux décrets.

Monsieur Camille CARMIER souhaite lever une incompréhension d'un certain nombre de communes en RNU face au CU refusés qui renvoient à l'élaboration du SCOT/ PLU. Il rappelle que ce n'est pas la bonne justification car nombre de ces communes sont couvertes par la loi Montagne qui contraint les constructions dans l'enveloppe urbanisée.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, conseiller communautaire, maire de la commune de Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, considère que l'on peut fustiger la loi mais que la logique est implacable, tous les 7 ans la surface d'un département français disparaît avec l'urbanisation. Quand sera-t-il dans 50 ou 100 ans ? Il rappelle que des friches ou des zones pavillonnaires ont grignoté les terres agricoles. Il faut désormais rentrer dans une logique de recyclage. Il y a un enjeu nourricier à préserver les espaces naturels agricoles et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-PAS2022-049-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Monsieur Michel LHERM conseiller communautaire, premier adjoint au maire de la commune de La-Chapelle-Saint-Géraud, déplore que l'on paie pour les autres en ayant été bons élèves et en consommant peu.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, pose la question : sommes-nous pénalisés de vivre dans un environnement de qualité ?

Monsieur Jean-Marie BRIGOULET, s'inquiète du risque de voir partir les gens de nos campagnes malgré la qualité du cadre de vie.

Mr. Bernard TRASSOUDAINÉ, conseiller communautaire, maire de la commune de Reygades, regrette que dans certaines communes on ne puisse plus obtenir un CU. La préservation des ENAF est importante mais on constate la difficulté des agriculteurs à construire à côté de leur exploitation. Un jeune agriculteur a ainsi du mal à trouver un terrain pour sa maison.

Monsieur Jean Michel TEULIERE, rappelle que la loi Climat et Résilience a un an et n'est pas responsable de ce fait. Ce n'est pas une solution pour le territoire de tout laisser partir. Ça ne serait pas responsable de ne pas inverser la tendance à long terme.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE, conseiller communautaire, maire de la commune de Bassignac-le-Bas, confirme qu'il n'est pas opportun de grignoter des terres agricoles riches mais regrette que la loi soit uniforme y compris sur nos territoires où la pression est moindre. Il faudrait que la loi observe un peu de souplesse pour un développement contrôlé et harmonieux. La loi correspond plus aux métropoles urbaines. Il est nécessaire de réinvestir les friches.

Madame Nicole BARDI précise que le droit à la différenciation est un combat que la Communauté de Communes Xaintrie val'Dordogne défend dans le cadre des travaux engagés avec la Région Nouvelle Aquitaine à l'échelle du SRADDET.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE questionne les techniciens sur la possibilité de se positionner contre la loi et ce qu'il se passerait dans un tel cas.

Réponse de Cécile Dezon Avey : Certains gardent encore l'espoir que la loi soit abrogée mais c'est peu probable. La loi est novatrice et impose un changement de logiciel. Les travaux partagés avec les autres territoires de Nouvelle Aquitaine au sein de la fédération des SCoTs font l'objet d'une réflexion sur la territorialisation en lien avec les objectifs d'aménagement des espaces ruraux.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE s'inquiète du fait que l'arc atlantique mange la part des territoires ruraux.

Monsieur Camille CARMIER revient sur les travaux en cours au sein de la fédération des SCoTs et rappelle que d'autres territoires ruraux portent le même discours. Il donne l'exemple des discussions sur l'implantation des installations dédiées aux énergies renouvelables fléchées vers les territoires ruraux au bénéfice des logements dans les territoires urbains.

Monsieur Francis LAFON, conseiller communautaire, conseiller municipal de la commune d'Argentat-sur-Dordogne indique que la loi va évoluer et s'adaptera durant les trente prochaines années.

Monsieur Thierry DA FONSECA constate qu'il est plus facile d'obtenir un CU pour des bâtiments agricoles que pour construire une habitation de petite surface.

De même, il est plus difficile d'obtenir un CU pour une « tiny house » que pour un hangar photovoltaïque. Cela pose une question de cohérence

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-PAS2022-049-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Monsieur Bernard TRASSOUDAIN rappelle que la fiche CDPENAF permet de vérifier la nécessité agricole en fonction du projet. Les refus sont possibles.

Monsieur René BITARELLE, conseiller communautaire, maire de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léoblaize, indique avoir été contacté pour un projet photovoltaïque de plus de 100 ha.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220519-PAS2022-049-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Séance du 22 septembre 2022 à Auriac

DATE DE LA CONVOCATION : 16 septembre 2022

| | | | |
|---------------------------------|----|-------------------|----|
| Délibération N° 2022-075 | | | |
| NOMBRE : | | RESULTAT : | |
| - de Conseillers en exercice | 47 | - POUR | 41 |
| - de Présents | 33 | - CONTRE | 0 |
| - de Représentés | 8 | - ABSTENTION(S) | 0 |
| - de Votants | 41 | | |

ÉTAIENT PRÉSENTS :

| | | |
|----------------------|--------------------|-----------------------|
| ARRESTIER Vincent | DUCHAMP Sébastien | MIGNARD Sophie |
| BARDI Nicole | DUCROS Mireille | MOULIN Philippe |
| BEYNEL Joël | DUMAS Laurence | NACRY Marie-Christine |
| BITARELLE René | FERRACCI Dominique | PAIR Christian |
| BRIANÇON Laurence | GRÉGOIRE Daniel | PARDOUX Stéphane |
| BRIGOULET Jean-Marie | JEAN Lionel | POUJADE André |
| CARMIER Camille | LAJOINIE Géraldine | REYNIER Annie |
| CHASTAINGT France | LAVERGNE Martine | SALLARD Jean-Basile |
| CLAVIÈRE Aline | LHERM Michel | TEULIÈRE Jean-Michel |
| CLAVIÈRE Hervé | LONGOUR Laurent | TRASSOUDAIN Bernard |
| DA FONSECA Thierry | LUDIER Stéphane | TURQUET Jean-Claude |

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S ET REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Jean DABERTRAND représenté par M. Jean-Marie BRIGOULET
Mme Nathalie GALEWSKI représentée par M. Sébastien DUCHAMP
M. Francis LAFON représenté par Mme Laurence BRIANÇON
M. Sébastien MEILHAC représenté par Mme France CHASTAINGT
M. Albert MOISSON représenté par M. Laurent LONGOUR
Mme Fabienne MONTALTI représentée par Mme Sophie MIGNARD
M. Christian RIGAL représenté par M. Jean-Marie TEULIERE
M. Régis VAN NIEUWENHUYSE représenté par Mme Annie REYNIER

ÉTAIENT ABSENT(E)S EXCUSÉ(E)S :

M. Jean-François GASQUET
Mme Agnès JOANNY
M. Jean-Pierre LASSERRE
M. René PEYRICAL
M. Patrick REYNÈS
M. Hervé ROUANNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FERRACCI

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

DELIBERATION PORTANT BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) DE XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6, L. 143-20 et R. 143-4 ainsi que R. 143-7, L141-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, et notamment son article 7,

Vu la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 portant prescription du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu la délibération n° 2019-020 du 13 mars 2019 relative à la présentation du diagnostic,

Vu la délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020 portant passage en anticipation à la version modernisée du SCoT,

Vu la délibération n° 2020-082 du 17 décembre 2020 portant débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT,

Vu la délibération n° 2021-095 du 20 décembre 2021 portant débat complémentaire n° 1 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite aux modifications induites par la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience",

Vu la délibération n° 2022-049 du 19 mai 2022 portant débat complémentaire n° 2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT, suite à la parution le 29 avril 2022 des décrets d'application n° 2022-762 et 2022-763 de la loi Climat et Résilience,

Vu le projet de SCoT de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne proposé à l'arrêt,

Considérant que :

I – Engagement de la procédure : les objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du SCoT de Xaintrie Val' Dordogne, prescrite par délibération du conseil communautaire n°2017-095 du 15 novembre 2017, sont les suivants :

○ Doter le territoire d'un outil de coordination et de mise en cohérence des politiques locales, en particulier en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de développement touristique,

○ Favoriser un développement équilibré du territoire, respectueux de son identité rurale,

○ Développer la cohésion du territoire et construire un projet de territoire fondé sur les principes du développement durable.

Il est précisé que cette délibération a été transmise au contrôle de légalité le 17 novembre 2017 et notifiée aux personnes publiques associées le 28 novembre 2017

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

II – Débats du PAS

Dans le cadre de l'élaboration d'un SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) doivent être soumises au débat en Conseil Communautaire au plus tard 4 mois avant l'examen du projet de SCoT.

Le premier débat sur les orientations du PAS s'est tenu le **17 décembre 2020**.

Un débat complémentaire s'est tenu le **20 décembre 2021** afin d'intégrer les modifications imposées par la loi « Climat et Résilience » à savoir celles apportées à l'article L. 141-3 du Code de l'Urbanisme qui est complété par un alinéa ainsi rédigé : « *Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation.* ». Il convenait donc d'intégrer l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation au PAS et d'assurer un nouveau débat sur ce point spécifique.

Un deuxième débat complémentaire s'est tenu le **19 mai 2022** afin d'intégrer les modalités de calcul de l'artificialisation précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience, publiés le 29 avril 2022, à savoir :

- Décret n° 2022-763 - la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme,
- Décret n° 2022-762 - les objectifs et les règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

III – Association des Personnes Publiques Associées (PPA)

Les PPA ont été associées à l'élaboration du SCoT tout au long de la procédure :

- Notification de la prescription de l'élaboration du SCoT,
- Présentation par l'Etat du Porté à Connaissance le 4 juillet 2019,
- Réunion à chaque stade d'élaboration :
 - DIAG : 19 février 2019
 - PAS : 6 novembre 2020
 - DOO : 16 décembre 2021
- Recueil de contributions écrites.

Le porter à connaissance de l'Etat est reçu le 25 mars 2019.

Un porter à connaissance complémentaire est reçu le 23 décembre 2021.

Les porter à connaissance ont été mis en ligne sur le site internet dans la page projet SCOT :

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

| Le SCoT | Le PLUI-H | Délibérations | Lexique | PAC |
|-------------|--------------------------|---------------|---------|-----|
| > Annexe 1a | Annexe 1a | | | |
| > Annexe 1b | Plans : | | | |
| | Plan 2 | | | |
| | Zonage Argentat | | | |
| | Zonage Bassignac le Bas | | | |
| | Zonage Forges | | | |
| | Zonage Hautefage | | | |
| | Zonage la Chapelle | | | |
| | Zonage Monceaux | | | |
| | Zonage Reygades | | | |
| | Zonage Saint-Chamant | | | |
| | Rapports : | | | |
| | Rapport Argentat | | | |
| | Rapport Bassignac le Bas | | | |
| | Rapport Forges | | | |
| | Rapport Hautefage | | | |

IV – Association des Elus

Les élus communaux ont été associés à l’élaboration du SCoT tout au long de la procédure depuis le lancement le 12 juin 2018 (séminaire), au travers de documents de travail (ex carnets d’enjeux dans le cadre du PAS), des ateliers ou des réunions d’information (ex : réunions par sous-secteurs de présentation du PAS début 2021).

Un Comité de Pilotage (COFIL) à la composition égalitaire entre les 4 sous-secteurs (Souvigne, Vallée, Xaintrie Noire, Xaintrie Blanche), regroupant les maires des deux centralités, a été créé début 2019, et pas moins de 23 réunions ont été consacrées au pilotage du document.

- 12 juin 2018 : Séminaire de lancement avec les élus communautaires.
- 25 janvier 2019 : Première réunion du COFIL
- 13 Mars 2019 : Présentation du DIAGNOSTIC en Conseil Communautaire
- 17 avril 2019 : Séminaire de prospective destiné aux élus animé par CITTANOVA et Mme BARTHE (Maitre de Conférence Université Toulouse Jaurès) : Les grands enjeux à venir pour les territoires ruraux.
- 27 au 28 Juin 2019 : PADD Tour en Aveyron
- 4 juillet 2019 : Présentation par les services de l’Etat de la note d’enjeux aux élus communautaires – Saint Chamant
- 24 septembre 2019 : travail en COFIL sur la base des carnets d’enjeux
- 31 octobre 2019 : séance d’ateliers en COFIL
- 6 décembre 2019 : Ateliers Territorialisés : XVD 2040 (à Auriac et Neuville)
- 21 janvier et 3 mars 2020 : Elaboration et finalisation du PADD du SCoT en COFIL

019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- 11 mars 2020 : Présentation du PADD en Conseil Communautaire (présentation informelle)
- 8 septembre 2020 : Séminaire nouveaux Elus – Salle des Confluences – Argentat-sur-Dordogne
- 17 septembre 2020 : Passage en anticipation à la version modernisée du SCoT
- 17 décembre 2020 : débat du PAS – Conseil Communautaire à Forgès
- Février / mars 2021 : 4 ateliers thématiques : économie, habitat, biodiversité et gestion économe de l'espace + atelier « bonus » dans le cadre de l'AMI ADEME avec animation CEREMA
 - o 16 février 2021 : Atelier aménagement commercial à Argentat-sur-Dordogne
 - o 17 février 2021 : Atelier politique locale de l'habitat à Albussac
 - o 02 mars 2021 : Atelier PENAF à Saint Martin-la-Méanne
 - o 03 février 2021 : Atelier évolution des bourgs et des hameaux à Albussac
 - o 04 mai 2021 : Atelier bonus du CEREMA – les transitions
- 20 octobre 2021 : séminaire élus communaux – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne pour la présentation du DOO et la diffusion pour contribution
- 20 décembre 2021 : débat complémentaire du PAS pour intégration des dispositions de la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Conseil Communautaire à Saint-Privat
- 19 mai 2022 : débat complémentaire du PAS N°2 pour intégration des modalités de calcul de l'artificialisation fixées par des deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience en date du 19 avril 2022. – Conseil Communautaire à Goulles

Bilan des réunions de pilotage :

| PHASE | Nombre de réunions |
|--------------|--------------------|
| DIAG | 3 |
| PADD/PAS | 12 |
| DOO | 8 |
| TOTAL | 23 |

V – Bilan de la Concertation

La concertation des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement est prévue par le Code de l'Urbanisme de l'article L103-2 à l'article L103-6.

L'article L103-2 prévoit que l'élaboration d'un SCoT est soumise à concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, l'article L103-3 indique que les modalités de concertation sont définies par l'organe délibérant ; l'article L103-4 précise que cette concertation doit être proportionnée au regard et à l'importance du projet et enfin l'article L103-6 mentionne qu'un bilan doit être tiré à la fin de la concertation sous forme de délibération, bilan qui devra être joint à l'enquête publique.

Le SCoT est un document partagé.

Le Conseil communautaire en a défini, par délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017 et conformément à l'article L. 103-3 du Code de l'Urbanisme, les objectifs et modalités dans le cadre de l'élaboration du SCoT, en ces termes :

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

○ Pour informer

1) L'information du public sera délivrée par l'intermédiaire d'un dossier de présentation du projet consultable en mairies et d'un dossier numérique de présentation du projet consultable sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne. Le dossier de présentation du projet sera consultable dans chaque mairie de la communauté de communes et au siège de Xaintrie Val' Dordogne. Le contenu du dossier sera alimenté au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

2) Par ailleurs, des informations régulières seront communiquées par l'intermédiaire du magazine communautaire. Des articles explicatifs seront ainsi édités pour informer la population sur l'avancée du projet et pour annoncer les différents événements d'information ou d'échanges ouverts au public.

3) Une permanence téléphonique, assurée par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne sera assurée, afin de répondre aux questions ou de fixer un rendez-vous pour des demandes de renseignement particulières.

4) Tous les événements ouverts au public relatifs à l'élaboration du SCoT (réunions d'informations, ateliers ou réunions thématiques, ...) seront annoncés par un avis édité sur le site internet de Xaintrie Val' Dordogne et, si les délais de publication le permettent, dans le magazine intercommunal.

○ Pour échanger

Une réunion publique sera organisée lors de chaque étape importante du processus d'élaboration du SCoT, soit pour recueillir des observations et propositions avant la prise de décisions concluant les travaux effectués dans le cadre de ces étapes, soit après celle-ci pour valider ou corriger les décisions prises. Selon l'étape concernée, ces réunions pourront être organisées à l'échelle intercommunale ou communale (par commune ou groupe de communes).

○ Pour s'exprimer

Les demandes de renseignement pourront être adressées dès la prescription du SCoT par courrier au siège de la communauté de communes (Xaintrie Val' Dordogne – avenue du 8 mai 1945 – BP 51 – 19400 Argentat-sur-Dordogne).

Il résulte de la présente délibération que les modalités fixées par la délibération du 15 novembre 2017 ont toutes été respectées.

De façon générale, une information régulière a été assurée au fil de la procédure par :

- la mise en place du dossier de présentation actualisé du projet consultable dans les 30 mairies ;

Nombre de contributions écrites : 12

- une information régulière communiquée par l'intermédiaire du magazine communautaire et la newsletter ;

- une actualisation du site internet dédié au projet visant à informer étape par étape l'avancement de la procédure ;

Nombre de vues : 2 206 vues et 1 641 vues uniques

- des permanences téléphoniques assurées par le service urbanisme de Xaintrie Val' Dordogne ;

Plus précisément, la concertation a accompagné comme suit l'ensemble des phases de la procédure d'élaboration du SCOT :

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

1. Phase de Lancement

1.1. Décisions

12 avril 2017 : Délibération proposant le périmètre de SCoT

25 septembre 2017 : Arrêté préfectoral relatif au périmètre du SCoT

Du 27 septembre 2017 au 27 octobre 2017 : Affichage de l'arrêté préfectoral

Délibération engageant le SCoT :

- 15 novembre 2017 : Conseil Communautaire
- Date de transmission au contrôle de légalité : 17 novembre 2017
- Notifiée aux PPA : 28 novembre 2017

8 décembre 2017 : Insertion presse – La Vie Corrézienne

Envoi par courrier daté du 24 novembre 2017 à toutes les communes de la notification de délibération du 15 novembre 2017 portant prescription du SCOT.

Retour du récépissé de réception de la notification signée par chaque commune courant décembre 2017. Affichage de la délibération dans les communes durant un mois.

1.2. Désignation du groupement solidaire des Bureaux d'Etudes CITTANOVA et BIOTOPE pour l'élaboration conjointe du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat [PLUiH]

Ce choix a été réalisé, à l'issue d'une analyse des offres approfondie, après avis de la commission d'appel d'offres.

24 avril 2018 : Réunion technique de lancement

12 juin 2018 : Séminaire de lancement avec les élus communautaires.



Le séminaire a permis de revenir sur les documents de planification (SCoT/PLUiH), la procédure et préparer les étapes suivantes.

Hubert ARRESTIER, Président de Xaintrie Val Dordogne,
Jacques JOULIE, Vice-président délégué à l'aménagement du territoire,
Jean-Marc CROIZET, Conseiller Communautaire délégué aux documents de planification
vous convient au

SÉMINAIRE DE LANCEMENT DU SCOT ET DU PLUI-H
MARDI 12 JUIN À 20H
Salle des confluences (ex-salle d'activités)
à Argental-sur-Dordogne

Ce séminaire de lancement, animé par les représentants des bureaux d'études CITTANOVA et BIOTOPE, a pour objet de présenter les grands enjeux et les principales étapes du SCOT et du PLUi-H.



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

2. Phase Diagnostic commun au SCoT et PLUiH

Eté 2018 : collecte d'informations via le questionnaire communal (pilotage Bureau d'Etude CITTANOVA)

Automne 2018 :

- 19 septembre 2018 : DIAG Tour pour les élus volontaires et techniciens,
- 27 septembre 2018 : Ateliers thématiques (dont séminaire « Economie »)
- Démarrage du Diagnostic agricole : questionnaire suivi de rencontres individuelles

BILAN DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

RETOURS

| | |
|------------------------------------|---------|
| Nombre de questionnaires envoyés | 375 |
| Nombre de questionnaires retournés | 63 |
| | 16,80 % |

LES DEMANDES DE RENDEZ-VOUS

| | |
|------------------------------------|----|
| Nombre de questionnaires retournés | 63 |
| Nombre de demande de rendez-vous | 30 |
| % de demande de rendez-vous | 48 |

| | |
|----------------------------------|----|
| Nombre de demande de rendez-vous | 30 |
| Projets | 18 |
| Discussions | 12 |

Novembre/Décembre 2018 :

- Ateliers Territorialisés :
16 Novembre 2018 : Saint Cirgues la Loutre
27 novembre 2018 : Monceaux sur Dordogne
- 6 décembre 2018 : Restitution des questionnaires économiques
Atelier thématique à Argentat sur Dordogne avec les acteurs de l'Habitat
Invités : Elus et partenaires (institutionnels, associatifs...)

CONCOURS PHOTO

Du 1^{er} décembre 2018 au 15 janvier 2019 : Lancement du concours photos, ouvert à tous les habitants du territoire - « Pour vous, qu'est ce qui représente le mieux « Xaintrie Val'Dordogne » ?

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Le concours photo a permis une sensibilisation aux spécificités du territoire en donnant à voir le regard des habitants sur leur propre cadre de vie.

Cette participation a permis de confirmer les enjeux sur lesquels s'est construit le SCoT, notamment les qualités paysagères et environnementales du cadre de vie.

Janvier 2019 : Première réunion du COPIL

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

19 et 26 Février 2019 : 2 Réunions Publiques à Servières le Château et Argentat pour la présentation du diagnostic à la population.

Au-delà d'interrogations sur le calendrier et les objectifs de la procédure, les échanges ont porté sur :

- L'accessibilité du parc de logements pour des revenus modestes, notamment à Argentat-sur-Dordogne
- La fermeture des paysages déplorée, due pour partie à la déprise agricole
- La filière forestière, délicate à animer
- La dynamique touristique, perçue tantôt comme s'affaiblissant, tantôt comme gagnant en ampleur
- Le projet de STEP de Redenat, pas d'actualité et échappant au cadre décisionnel de l'intercommunalité
- Les qualités paysagères et environnementales du paysage à protéger, vecteurs d'attractivité du territoire
- L'impact de l'implantation des supermarchés sur le territoire vis-à-vis de la vitalité des commerces de cœur de bourg
- L'intérêt de la diversification agricole
- Les conditions d'acceptabilité des grands projets de production d'énergie renouvelable

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Ces différents sujets ont été discutés lors de la réflexion et de l'écriture du Projet d'Aménagement Stratégique, puis ont donné lieu à des prescriptions au sein du DOO. S'agissant des projets énergétiques, les élus ont inscrit une orientation afin de s'assurer de la cohérence entre la dimension des projets et la sensibilité des sites dans lesquels ils s'implanteraient. Lors du débat en conseil communautaire, ils ont précisé que la priorité restait la réalisation d'économie d'énergie avant l'optimisation des équipements existants.



Figure 1 Echanges faisant suite à la présentation du bureau d'études Cittànova à Servièrès-le-Château (gauche) et Argentan-sur-Dordogne (droite)

Février 2019 : vœux du Président de la communauté de communes XVD

Mars 2019 : présentation du DIAGNOSTIC en Conseil Communautaire - Délibération n°2019-020 du 13 mars 2019

Avril 2019 : mise à disposition du diagnostic au public :

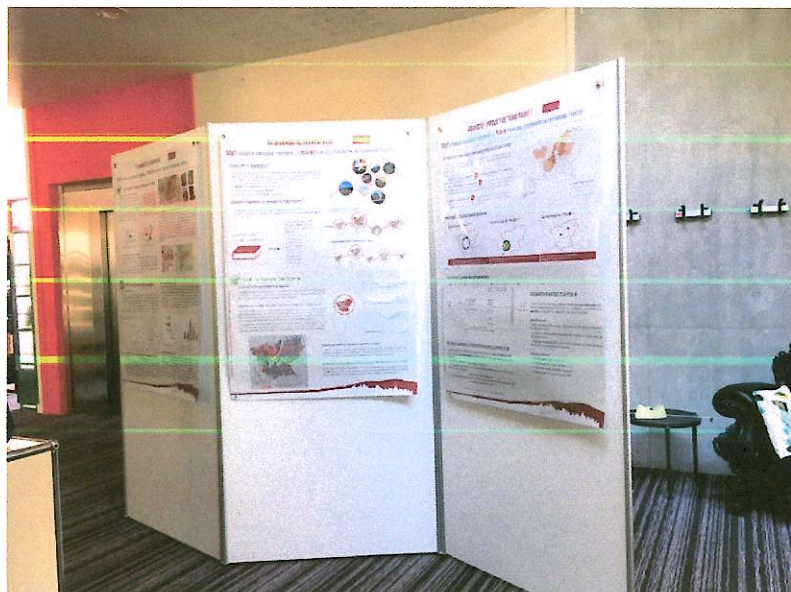
Exposition du Diagnostic (ci-dessous extrait de la communication [site internet](#))

019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

« Exposition du diagnostic du SCoT et PLUi-H à la Médiathèque XVD »

Le diagnostic du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est disponible dans les 30 communes de Xaintrie Val'Dordogne et au service Urbanisme de la Communauté de Communes (Place Delmas à Argentat-sur-Dordogne). Un classeur regroupant les éléments écrits, statistiques, cartographiques, photographiques du diagnostic ainsi qu'un livret de remarques pour tous est en Mairie. N'hésitez pas à le demander, à en prendre connaissance et noter des remarques. Il sera amené à évoluer au fur et à mesure de l'avancer de l'élaboration de ces deux documents.

Une exposition présentant le diagnostic est actuellement à votre disposition à la Médiathèque Intercommunale située à ARGENTAT-SUR-DORDOGNE »



(source actualités site internet CCXVD)

Avril/Mai 2019 : Distribution des classeurs en Mairies avec le contenu complet du diagnostic, et démarrage de l'exposition de présentation à la médiathèque d'Argentat

COMMUNICATION

Articles de presse

Magazine Communautaire n°3 : décembre 2018 – Dossier spécial SCoT/PLUiH
Edition La Montagne du 06/10/2018 Questionnaire des Acteurs Economiques
Edition La Montagne du 16/10/2018 Séminaire des acteurs économiques
Edition La Montagne du 30/10/2018 Questionnaire à destination des agriculteurs
Edition La Montagne du 01/02/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition La Montagne du 19/02/2019 Réunions Publiques Présentation du diagnostic
Edition La Montagne du 05/03/2019 Compte rendu des réunions publiques DIAG
Edition La Vie Corrézienne du 12/10/2018 Questionnaire des Acteurs Economiques
Edition La Vie Corrézienne du 19/10/2018 Séminaire des acteurs économiques
Edition La Vie Corrézienne du 26/10/2018 Diag'Tour
Edition La Vie Corrézienne du 01/02/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition La Vie Corrézienne du 22/02/2019 Réunion Publique Présentation du diagnostic
Edition de l'Echo Corrèze du 29/01/2019 Vœux 2019 – points projets
Edition de l'Echo Corrèze du 19/03/2019 Compte rendu des réunions publiques DIAG

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Site internet

Une page dédiée à l'élaboration du SCOT et du PLUiH a été créée depuis le site de la communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne sur laquelle l'ensemble de la procédure, les actualités et l'avancement du projet sont présentés.

<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/scot-plui-h-un-projet-de-territoire-pour-xvd-2040>

3. Phase PADD/PAS

17 avril 2019 : Séminaire de prospective destiné aux élus animé par CITTANOVA et Mme BARTHE (Maitre de Conférence Université Toulouse Jaurès) : Les grands enjeux à venir pour les Territoires Ruraux.



INVITATION

Monsieur Hubert ARRESTIER,
Président de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne,
Monsieur Jacques JOULIE,
Vice-Président Délégué à l'Aménagement du Territoire,
Monsieur Jean-Marc CROIZET,
Conseiller Délégué aux Documents de Planification,
Comptent sur votre participation à un Séminaire destiné aux élus du Territoire XV'D et marquant le lancement du Projet de Territoire XV'D 2040 (Programme d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce Séminaire se déroulera
Mercredi 17 avril 2019 à 14h30
Salle de La Halle à Argental-sur-Dordogne (Place Demos) et sera consacré à :

Quel Territoire XV'D en 2040 ?

Il sera animé par CITTANOVA et Madame Laurence BARTHE Maître de Conférence à l'Université de Toulouse II - Département Géographie, et Aménagement.
Il s'agira d'un temps d'échanges et de préparation à la phase « Projet ».

Vous remerciant de bien vouloir confirmer votre participation grâce au bulletin ci-dessous.

BULLETIN D'INSCRIPTION
(A retourner impérativement)

Lancement du Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCOT et du PLUiH
Le Territoire XV'D en 2040 ?
Séminaire destiné aux élus du Territoire XV'D

Date : Mercredi 17 avril 2019 à 14h30
Lieu : Salle de la Halle à Argental (Place du Général Demos)

Commune de :
Participera Ne participera pas
Seront présents :

Membre correspondant au bulletin BMM 12 17 AVRIL 2019
Communauté de Communes XV'D - avenue de la République 19410 - 19410 Argental-sur-Dordogne
Ou par mail à ccxvd@xaintrie-valdordogne.fr

Travailler et formuler une réponse aux besoins en Xaintrie Val'Dordogne

Publié le 31/05/2019



Les élus de Xaintrie Val'Dordogne à l'écoute de Mme Barthe. © Droits réservés

Les politiques liées à l'habitat, à la protection de l'environnement, aux déplacements ou encore à l'activité commerciale, et leurs articulations, doivent dorénavant être abordées hors du cadre strictement communal.

Le processus d'élaboration d'un SCOT et d'un PLUi-H à l'échelle intercommunale renforce la solidarité entre communes et le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial. Il confère ainsi l'émergence d'un esprit communautaire.

Le SCOT et le PLUi-H intercommunal offrent ainsi l'opportunité de formuler une réponse plus efficace aux besoins de la population et de passer au-delà de la dimension micro-locale pour rendre vivante la notion de solidarité.

Tel était l'objet du séminaire de travail qui s'est tenu à Argental-sur-Dordogne. Les élus et les services de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne ont reçu de la part du bureau d'étude CITTANOVA, appuyé par Laurence Barthe, géographe de l'Université Toulouse Jean Jaurès, les clés d'une vision prospective des territoires ruraux.

De quoi alimenter le travail qui s'amorce sur la vision 2040 de Xaintrie Val'Dordogne. Les élus sont repartis avec des carnets d'enjeux qui permettront de travailler à l'échelle communale sur leur hiérarchisation et amorcer le débat en premier lieu dans les communes. Ce travail réalisé sera communiqué à CITTANOVA pour redéfinir les phases d'ateliers dès la rentrée. Le travail s'appuie bien entendu sur le diagnostic territorial présenté et débattu en réunions publiques.

À retenir ! Le diagnostic territorial conjoint au SCOT et au PLUi-H est à disposition dans chaque mairie.

ARGENTAL-SUR-DORDOGNE - INVITATION

(Article La Montagne du 31/05/2019)

Avril/Juin 2019 : Travail Communal autour des Carnets d'Enjeux

Retour de 28 communes sur 30

TEMPS D'ECHANGES D'EXPERIENCE EN AVEYRON

27 au 28 Juin 2019 : PADD Tour en Aveyron

Participants : 10 élus

Animation : CITTANOVA et PNR des Grands Causses et bilan présenté en Conseil Communautaire du 11 juillet 2019

Les 27 et 28 juin 2019 des élus de la Communauté de Communes se sont rendus sur le Parc Naturel Régional des Grands Causses en Aveyron afin de visiter et échanger avec leurs homologues sur des actions/projets relatifs aux énergies renouvelables, une action Centre Bourg, aux mobilités en zone rurale et visiter la couveuse maraîchère de Saint-Affrique.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



(source actualités site internet CCXVD)

4 Juillet 2019 : Présentation par les services de l'Etat de la note d'enjeux aux élus communautaires – Saint Chamant

Eté 2019 : candidature à l'AMI ADEME « Planification urbaine au service des stratégies bas carbone et trajectoires 2°C »

Septembre 2019 : travail en COPIL sur la base des carnets d'enjeux et séance d'ateliers en COPIL le 31 octobre 2019

PROJET PEDAGOGIQUE COLLEGES

7 novembre 2019 : lancement du projet pédagogique avec les collèges du Territoire (restitution le 15 décembre 2020)

Le projet pédagogique, présenté en amont aux enseignants des collèges d'Argentat en octobre 2019, avait pour objectifs :

- La sensibilisation à la lecture d'un territoire
- Un éveil à la complexité du territoire et aux liens entre projets et contexte
- Une familiarisation avec les enjeux d'aménagement du territoire de demain
- Une contribution au parcours Avenir des jeunes en les sensibilisant aux acteurs des projets de territoires, y compris celui des élus
- Une présentation de la communauté de communes et de son rôle vis-à-vis des démarches d'aménagement du territoire.

Ce travail de sensibilisation avait certes pour public premier les collégiens mais, par leur travail, leurs parents étaient également sensibilisés. Le projet pédagogique a ainsi permis d'améliorer la visibilité de l'action de l'intercommunalité sur les sujets d'aménagement du territoire et donc de faire le lien avec la démarche en cours du SCoT.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



Figure 2 Sortie terrain avec les collégiens

Après un premier temps de sensibilisation à la lecture du paysage, les collégiens avaient pour mission de réaliser une analyse d'un secteur de la commune d'Argentat en suivant le principe d'un jeu de rôle.

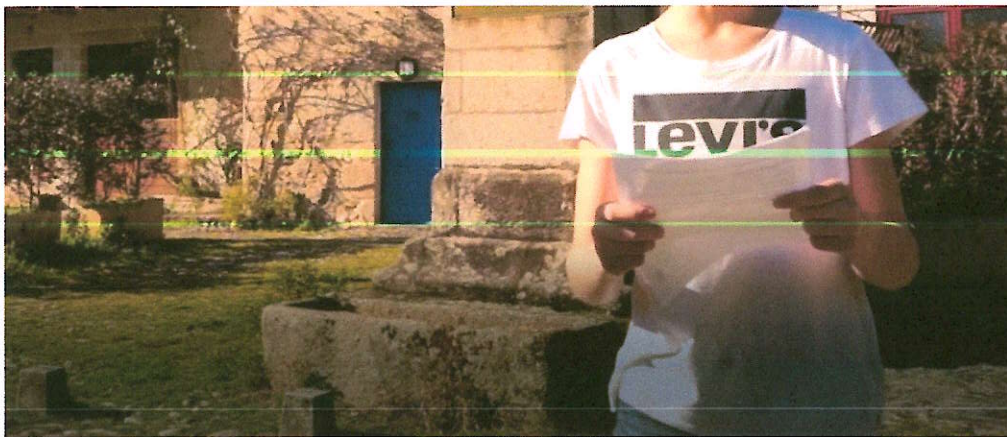


Figure 3 Restitution du travail d'analyse par les collégiens

Le travail d'analyse a été nourri par des interventions auprès de chaque classe au stade diagnostics « d'experts » : CITTANOVA, DDT19, CAUE, Monsieur TEULIERE, Communauté de Communes XVD.

Tulle ➔ Xaintrie

ARGENTAT-SUR-BORDOGNE ■ Un projet de territoire est imaginé

Les adolescents y sont associés

Construire le territoire en 2040, avec une démarche prospective, voilà vers quoi tend la réflexion de la Communauté de communes. Pour ce faire, elle a souhaité associer les jeunes pour imaginer et construire cet avenir.

La Communauté de Communes Xaintrie du Val Dordogne a engagé depuis plusieurs mois une démarche de prospective pour imaginer et construire le territoire en 2040 à travers la réalisation de son Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.). Les élus communautaires souhaitent vivement que cette démarche soit partagée avec les plus jeunes car il est indispensable que ces visions d'avenir soient débattues avec les générations qui hériteront du territoire, qui sera le fruit des décisions actuellement prises.

Les jeunes sollicités
C'est donc dans cette perspective que les élèves des collèges Simone-Veil et Jeanne-d'Arc, sont actuellement sollicités autour de la question des enjeux. Depuis septembre 2019, la classe de 2^e B

du collège Simone-Veil et une classe de volontaires du collège Jeanne-d'Arc, sous le pilotage de leurs équipes pédagogiques, de l'Inspection académique, du Bureau d'Etudes Citadines et de la Communauté de Communes, ont engagé leurs travaux. Les élèves ont ainsi été formés le 7 novembre dernier avec réalisation d'un exercice terrain.

Il appartient désormais à chaque classe de se transformer en « bureau d'études » : le collège Simone-Veil planche sur la création d'un nouveau quartier tandis que Jeanne-d'Arc travaille sur la biodiversité en ville. Les élèves concluront leurs travaux par une restitution aux élus de leur diagnostic et de leur proposition.

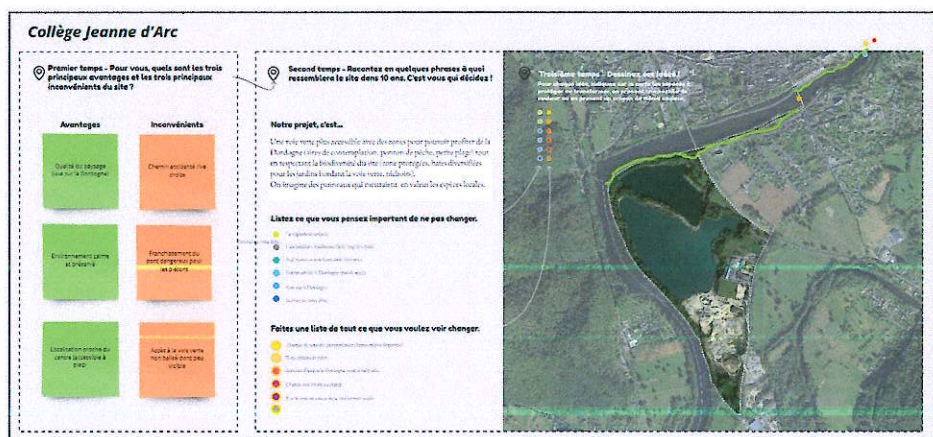
Au-delà de l'analyse et du travail prospectif, ce travail avec les adolescents constitue un enjeu d'insertion professionnelle. Des rencontres avec les professionnels se dérouleront jusqu'aux vacances de Noël afin de présenter à chaque classe les nombreux métiers intervenant sur de telles études : urbanisme, architecte, paysagiste, ingénieur...

EUDE. Des élèves observent la ville pour un exercice de formation.

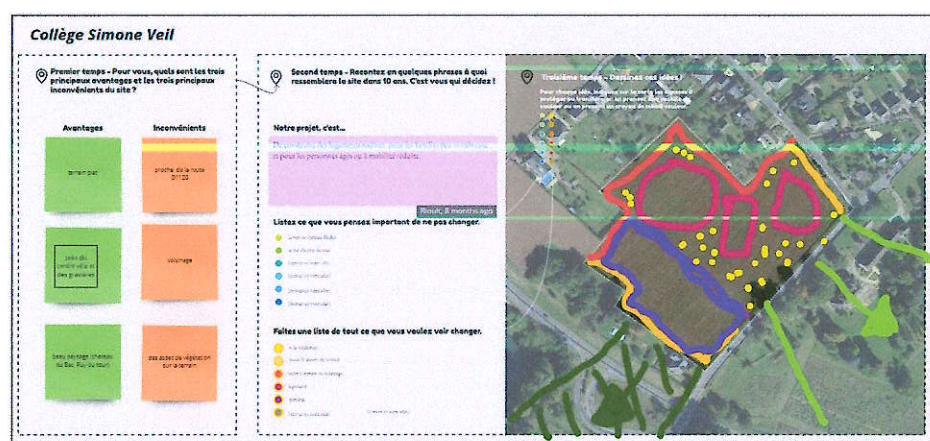
La Montagne édition 20 novembre 2019

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Après ce travail d'analyse, les collégiens se sont projetés sur la priorisation des enjeux sur leurs sites respectifs de travail, avant de proposer des hypothèses de programme et d'aménagement, lors d'un atelier dématérialisé.



Exemple de support de restitution



Exemple de propositions

6 décembre 2019 : Ateliers Territorialisés, XVD2040 (à Auriac et Neuville) – Invités : Elus XVD

Janvier/mars 2020 : Elaboration et finalisation du PADD du SCoT en COPIL

11 mars 2020 : Présentation du PADD en Conseil Communautaire (présentation informelle)

Septembre 2020 : Passage en anticipation à la version modernisée du SCoT par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020

8 septembre 2020 : Séminaire nouveaux Elus – Salle des Confluences – Argentat-sur-Dordogne

SCoT-PLUiH – Séminaire dédié aux élus du Territoire Xaintrie Val'Dordogne

Xaintrie Val'Dordogne a convié le 8 septembre dernier, à la Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne, tous les élus du territoire afin de les informer de l'avancement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H).

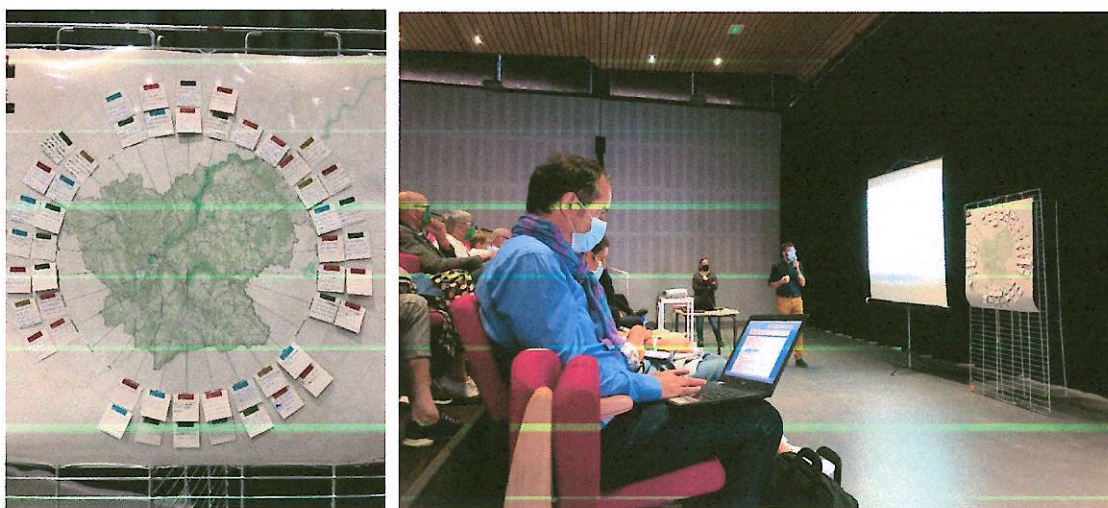
Plus de 70 élus représentant 27 communes ont répondu présents à cette matinée de travail en commun. Il s'agissait notamment d'informer les nouveaux élus sur le SCoT et PLUi-H en cours d'élaboration, d'expliquer ce que sont ces documents de planification, l'état d'avancement et les échéances à venir.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Un temps d'échanges entre les nouvelles équipes sous forme de « speed dating des projets » a également permis de lier les projets communaux aux enjeux du Territoire sur XV'D.

Enfin, une première présentation a été faite du travail réalisé sur les scénarios de développement pressenti et qui fonde la base du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT.

Le séminaire a également permis de remettre aux communes le premier jeu d'inventaires à réaliser dans le domaine de l'assainissement, et des Unités Touristiques à rendre pour le mois de novembre prochain.



(source actualités site internet CCXVD)

06 novembre 2020 : Réunion PPA

17 décembre 2020 : Débat du PAS en Conseil Communautaire – Forgès Délibération n°2020-082

PRESENTATION DU PAS

5 juillet 2021 : Réunion Publique PAS – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022



➤ Réunion Publique : Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le 5 juillet dernier à 19h salle des Confluences à Argentan-sur-Dordogne, s'est déroulée en présence d'un peu plus d'une soixantaine de personnes la présentation suivie d'un débat sur les grandes orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Ces grandes orientations sont exposées dans le Projet d'Aménagement Stratégique. Ce dernier débattu en Conseil Communautaire en décembre 2020 a pu être présenté à la population au cours de cette réunion par le Bureau d'Etude CITTANOVA appuyé par l'exécutif intercommunal. Une large place a été laissée aux questions et aux échanges ensuite.

(source actualités site internet CCXVD)

Les remarques portant sur le fond, apportées lors de la réunion publique, ont été ensuite discutées en comité de pilotage. Voici le résumé de leur traitement :

- Productions agricoles : des participants ont souhaité afficher davantage de pistes pour la diversification des activités agricoles et faire davantage le lien avec les filières traditionnelles
- **Pas de consensus sur une modification du PAS ou du DOO, l'écriture actuelle du SCoT encourage la diversification agricole de manière générale et accompagne l'évolution des activités agricoles existantes. Se lancer dans un inventaire exhaustif des pistes possibles serait délicat et probablement vain (risque d'oubli de filières).**
- Impact paysager des bâtiments d'exploitation agricole
- **Les élus valident le principe d'une prescription dans le DOO afin d'encadrer l'insertion paysagère des constructions agricoles. Dans des secteurs à enjeu paysager. Il s'agit de rechercher le couvert végétal existant et d'adapter le traitement extérieur des bâtiments à l'exposition du site.**
- Eolien : des participants ont émis le souhait que le territoire affiche de manière explicite son refus des éoliennes
- **Les élus valident le principe d'une prescription dans le DOO afin de proscrire les émergences visuelles importantes à proximité des sites touristiques et des gorges de la Dordogne, de la Maronne et de la Cère.**
- Mention du projet de Redenat
- **Pas de consensus sur une éventuelle modification du PAS et du SCoT. Les avis divergent sur le sujet mais il est admis que l'écriture actuelle n'est pas un blanc-seing à un éventuel projet.**
- Anticipation de retenues collinaires
- **Le sujet est abordé à d'autres échelles que celle du territoire. Le comité de pilotage ne juge pas pertinente l'échelle de la communauté de communes pour décréter ce type de projets, dont les impacts doivent également être mesurés.**
- Implantation des unités de méthanisation
- **Pas de consensus sur une modification du PAS ou du DOO.**

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

- Distance entre exploitations agricoles et tiers
- **Le comité de pilotage valide le principe d'une prescription de « précaution » dans le DOO visant à interdire les nouvelles constructions non agricoles à moins de 100 m de bâtiments d'exploitation agricole, quelle que soit leur nature et ce, afin d'anticiper d'éventuelles conflits d'usage suite au changement de gabarit ou d'affectation de bâtiments agricoles.**

20 décembre 2021 - débat complémentaire du PAS pour intégration des dispositions de la LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets – Conseil Communautaire du 20 décembre 2021 à Saint-Privat - Délibération n°2021-095 du 20 décembre 2021.

19 mai 2022 – débat complémentaire N°2 du PAS pour intégration des modalités de calcul de l'artificialisation précisées par deux décrets d'application de la loi Climat et Résilience du 29 avril 2022, 2022-762 et 2022-763 – Conseil Communautaire du 19 mai 2022 à Gouilles – Délibération n° 2022-049.

COMMUNICATION

Alimentation des classeurs en Mairie avec le contenu du PAS

Articles de presse

Magazine Communautaire n°5 : avril 2020 – SCoT PLUiH : Objectif projet !
 Edition La Montagne du 31/05/2019 Séminaire de Lancement du PADD du SCoT
 Edition La Montagne du 20/11/2019 – SCoT Projet Pédagogique
 Edition La Montagne du 23/06/2021 Un contrat de relance entre la com'com' et l'Etat
 Newsletter : Mars 2019 Séminaire lancement PADD du SCoT, septembre 2019 Séminaire Nouveaux Elus (SCoT et PLUiH), juillet 2021 Réunion Publique PAS du SCoT

Site internet

Les éléments de présentation du PAS sont en ligne sur le site internet de la communauté de communes XVD. Les délibérations et annexes des deux débats complémentaires ont été jointes.

4/DOO du SCoT

SERIE D'ATELIERS

Février / mars 2021 : 4 ateliers thématiques ont été mis en place : économie, habitat, biodiversité et gestion économe de l'espace + atelier « bonus » dans le cadre de l'AMI ADEME avec animation CEREMA

- 16 février 2021 Atelier Aménagement Commercial à Argentat-Sur-Dordogne
- 17 février 2021 Atelier Politique Locale de l'Habitat à Albussac
- 02 mars 2021 Atelier PENAF à Saint Martin La Méanne
- 03 février 2021 Atelier Evolution des Bourgs et des Hameaux à Albussac
- 04 mai 2021 : Atelier Bonus du CEREMA – les transitions

Accusé de réception en préfecture
 019-200066751-20220922-DB2022075-DE
 Date de télétransmission : 30/09/2022
 Date de réception préfecture : 30/09/2022

Invités : élus et partenaires



➤ Le Schéma de Cohérence Territoriale se poursuit avec le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) ?

Le DOO représente une des dernières étapes du SCoT et a vocation à être le « mode d'emploi » pour le futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et le Programme Local de l'Habitat.

Il sera structuré autour de 4 grands thèmes :

- activités économiques, agricoles et commerciales
- offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
- zones de montagne

Deux premiers ateliers, mêlant partenaires et élus, ont eu lieu sur les deux premiers thèmes. Travaux et échanges ont permis de poser les premiers jalons du DOO.

(source actualités site internet CCXVD)

20 octobre 2021 : Séminaire Elus Communaux – Salle des Confluences à Argentat-sur-Dordogne pour la présentation du DOO et la diffusion pour contribution (retours au 16 novembre 2021)

16 décembre 2021 : Réunion PPA

29 mars 2022 : Réunion Publique DOO à La Chapelle Saint Géraud

SCoT
Présentation du Document
d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
29 MARS 2022
18h30 Salle de la **Chapelle-Saint-Géraud**

**RÉUNION
PUBLIQUE**



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Les réserves exprimées sur le fond portaient sur les sujets suivants :

- Faiblesse ressentie par un participant de la production de logements pressentie
 - **L'objectif en logements n'est pas un maximum. Si un décalage fort était constaté avec les dynamiques du territoire, une évolution du SCoT permettra d'ajuster les hypothèses de développement.**
- Alerte sur le fait de ne pas prévoir la production de logements sur les seuls bourgs pourvus de services et prise en compte de la présence de pôles d'emplois voisins
 - **La territorialisation de la production de logements est équilibrée par la prise en compte des tendances de construction, un droit à la « seconde chance » pour les communes rurales et la présence de services pour tenir compte des publics moins autonomes. Les élus n'ont pas souhaité se baser sur le critère de présence actuelle d'emplois car jugé subi : le projet est de modifier cette répartition de l'emploi.**
- Les sujets des installations de méthanisation et des retenues collinaires ont de nouveau été abordées.
 - **Cf réponses supra**

COMMUNICATION

Alimentation des classeurs en mairie avec le contenu du DOO

Articles de presse

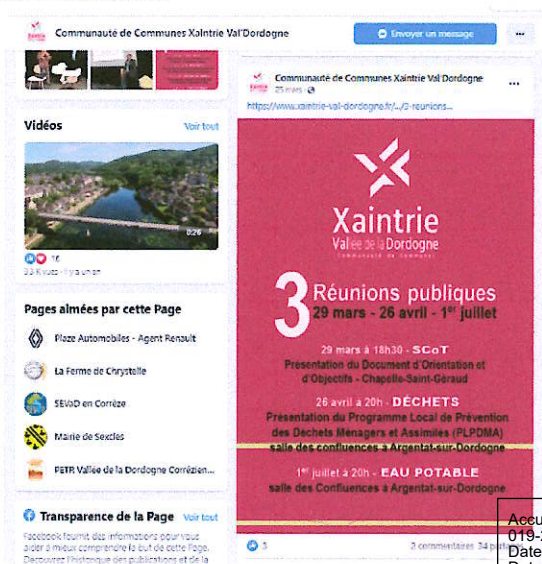
Newsletter du 25 mars 2022, annonce de la réunion publique

Site internet et réseaux sociaux

Article dédié à la réunion publique du 29 mars 2022, présentation du DOO

Les éléments de présentation, version de travail, du DOO sont en ligne sur le site internet de la communauté de communes XVD.

Facebook communauté de communes Xaintrie Val'Dordogne- post du 25/03/2022 – 3 réunions publiques annoncées dont celle du SCOT



Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

Les principales thématiques des contributions sont les suivantes :

Bilan contributions

| Type | Date | |
|----------|------------|---|
| Mail | 16/04/2019 | SCoT |
| Mail | 31/08/2019 | Demande de transmission du diagnostic |
| Courrier | 30/12/2019 | Lettre ouverte - Orientations pour XVD 2040 (SCoT et PLUiH) |
| Mail | 29/02/2020 | Publication du prochain conseil communautaire et autres informations sur le SCoT et PLUiH |
| Mail | 18/03/2020 | Demande d'information |
| Courrier | 15/02/2021 | Défaut d'information concernant le projet de redemat inscrit au PAS de la Comcom XVD |
| Courrier | 12/03/2021 | Réunion du PAS du 28 janvier 2021 |
| Courrier | 14/03/2021 | Réunion du PAS du 28 janvier 2021 |
| Mail | 07/09/2020 | Séminaire du 8 septembre 2020 SCoT PLUiH |
| Mail | 17/09/2020 | Séminaire du 8 septembre 2020 SCoT PLUiH |
| Mail | 22/06/2021 | Projet PAS du SCoT et réunion publique |

Bilan Classeurs :

| Commune | Date | |
|-----------------------|----------|-----------------------------|
| Argentat-sur-Dordogne | Non daté | Remarques sur le Diagnostic |

VI - Présentation du Projet du SCoT

Suite aux différents échanges, les élus ont choisi une option proactive, ne se contentant pas de répondre aux évolutions démographiques à l'œuvre, mais en imaginant une inflexion.

Cette inflexion démographique ne peut être argumentée sans un projet de redynamisation.

Elle doit être multiple :

- revitalisation des bourgs
- réactivation du bâti ancien
- stimulation des initiatives économiques et sociales
- etc.

Aussi, le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le développement de l'emploi local sera la conséquence de la structuration de filières, de l'animation économique locale et de la valorisation du cadre de vie.

Cette perspective de développement doit être durable : elle doit s'inscrire dans la perspective du changement climatique, de la transition énergétique et de la préservation des milieux naturels et agricoles comme des paysages. Le projet propose ainsi une réponse aux perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement. Il inscrit le territoire dans une trajectoire d'économie foncière, tant sur le sujet de l'artificialisation des sols que celui de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La pérennité de ce projet repose sur le maintien d'un maillage de services de proximité et d'une solidarité intercommunale, marqués par des points d'attention particulière : les bourgs du territoire. Argentat-sur-Dordogne et Saint-Privat, seront les relais vers les agglomérations et l'organisation administrative et assureront l'accès aux services occasionnels.

L'organisation du territoire ne consacre pas tant des pôles que des bassins topographiques, caractérisés par une faible densité humaine, et des contraintes de desserte importantes, nécessitant une réponse sous la forme de services itinérants.

L'ensemble de ce projet ambitieux trouvera sens au travers la planification territoriale mais doit également trouver écho dans des démarches parallèles. Ces démarches seront essentielles à l'inflexion recherchée par le territoire et nécessiteront une coopération renforcée avec les territoires voisins, pour justifier de la cohérence territoriale à laquelle ce schéma prétend.

VII – La composition du Document

Comme énoncé ci-avant, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration du SCoT le 15 novembre 2017.

En cours de procédure, l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 a procédé à la modernisation des SCoT, en prévoyant à son article 7 que ses dispositions entrent en vigueur le 1^{er} avril 2021, tout en ajoutant des dispositions transitoires mentionnant que les dispositions de ladite ordonnance ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration des SCoT en cours à cette date, mais que *« l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ayant prescrit une procédure d'élaboration ou de révision antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente ordonnance peut, tant qu'il n'a pas arrêté le projet prévu à l'article L. 143-20 du même code, décider de faire application des dispositions du code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la présente ordonnance, à la condition que le schéma entre en vigueur à compter du 1er avril 2021 »*.

Compte tenu de l'état d'avancement de la procédure, la Communauté de communes a décidé d'opter pour un SCoT au contenu modernisé, par délibération n° 2020-053 du 17 septembre 2020.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Le SCoT XVD est composé, selon la version modernisée :

1. Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
2. Un Document d'Orientations et d'Objectifs
 - a. Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
 - b. Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)
3. Les annexes
 - a. Diagnostic et état initial de l'Environnement
 - b. Explications et justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, notamment au titre de l'évaluation environnementale, intégrant en particulier :
 - i. Synthèse des enjeux et perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement
 - ii. Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
 - iii. Scénarios d'évolution du territoire envisagés
 - iv. Articulation du projet de SCoT avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte
 - v. Incidences notables probables de la mise en œuvre du document, problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement
 - vi. Dispositif de suivi du SCoT
 - c. Résumé non technique du projet de SCoT

Le PAS s'articule autour de 3 grands axes :

- XVD : une terre d'initiatives durables,
- XVD : un territoire en transition,
- XVD : une constellation rurale en réseau

Le projet repose sur la mise en réseau des initiatives économiques et sociales du territoire, actuelles et à venir. Il cherche à organiser la réponse aux enjeux des transitions à venir (alimentaire, énergétique, notamment) en fédérant les territoires voisins.

Le DOO s'articule autour de 4 principaux sujets :

- Activités économiques,
- L'offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et densification
- Transition Ecologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers
- Dispositions spécifiques à la prise en compte de la Loi Montagne

En annexe du DOO figure le **DAACL** balayant l'armature commerciale du territoire, les centralités urbaines et secteurs d'implantation périphériques, les aménités, les commerces isolés, et l'intégration paysagère.

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

VIII – L’information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été remis aux conseillers communautaires le 16 septembre 2022 par courriel à l’adresse électronique fournie par chacun des élus à partir de juillet 2020 :

- 1- Convocation au conseil communautaire du 16 septembre 2022,
- 2- L’ordre du jour de la séance du 22 septembre 2022,
- 3- Le projet de la présente délibération et du dossier de SCoT prêt à être arrêté (se trouvant dans le lien détaillé ci-après) ;
- 4 un lien comprenant :
 - 4.1 le projet de SCoT prêt à être arrêté, comprenant le PAS, le DOO, le DAACL et les annexes ;
 - 4.2 les pièces de procédure du SCoT : délibération de prescription n°2017-095 du 15 novembre 2017, notification de cette délibération aux personnes publiques associées, compte-rendu des trois débats sur les orientations générales du PAS intervenus les 17 décembre 2020, 20 décembre 2021 et le 19 mai 2022 ; délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020 optant pour le contenu modernisé des SCoT.

IX. Au vu de ces éléments, la Présidente propose à l’assemblée :

- d’arrêter le bilan de la concertation, tel que présenté ci-avant
- d’arrêter le projet de SCoT tel qu’annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que la procédure d’élaboration du schéma de cohérence territoriale a été engagée par le conseil communautaire le 15 novembre 2017 et qu’en application de l’article 7 de l’ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT, la Communauté de communes a décidé de poursuivre la procédure engagée en retenant le contenu modernisé du SCoT par délibération n°2020-053 du 17 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT comprend :

- un projet d’aménagement stratégique (PAS),
- un document d’orientations et d’objectifs (DOO), accompagné du DAACL
- des annexes ;

CONSIDERANT que les orientations générales du projet d’aménagement stratégiques sont traduites dans le document d’orientations et d’objectifs ;

CONSIDERANT que le projet de SCoT a été élaboré en association avec les personnes publiques associées et en concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil communautaire du 15 novembre 2017 susvisée ont été intégralement mises en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

Article 1 : Le Conseil Communautaire prend acte des modalités de la concertation mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT dont les modalités correspondent à celles fixées par la délibération n°2017-095 du 15 novembre 2017, décrites ci-avant.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve le bilan de la concertation dressé dans la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Communautaire arrête le projet de SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant un PAS, un DOO - DAACL et des annexes.

Article 4 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération et ses annexes constituées du projet de SCoT seront soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées, aux communes membres de la Communauté de communes, à la CDPENAF, à l'autorité environnementale.

Article 5 : Le Conseil Communautaire charge Madame la Présidente de mettre en œuvre la présente délibération.

Article 6 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de la CC XVD et dans les mairies des communes membres.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
La Présidente

Nicole BARDI



Communauté de Communes
XAINTRIE VAL' DORDOGNE
Avenue du 8 Mai - B.P 51
19400 Argentat-Sur-Dordogne
05.55.91.01.75

Accusé de réception en préfecture
019-200066751-20220922-DB2022075-DE
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

